



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

- **Préparation de la rentrée 2002 :**
  - dans les lycées d'enseignement général et technologique
  - en lycée professionnel
  - dans les collèges
  - dans le premier degré

**ENCART**  
B.O. n°16  
du 18-4-2002

# SOMMAIRE

## *P* RÉPARATION DE LA RENTRÉE 2002

---

- III      **Préparation de la rentrée 2002 dans les lycées  
d'enseignement général et technologique**  
C. n° 2002-076 du 11-4-2002 (NOR : MENE0200935C)
- XV      **Préparation de la rentrée 2002 en lycée  
professionnel**  
C. n° 2002-077 du 11-4-2002 (NOR : MENE0200936C)
- XXVI    **Préparation de la rentrée 2002 dans les collèges  
et mise en œuvre des itinéraires de découverte**  
C. n° 2002-074 du 10-4-2002 (NOR : MENE0200870C)
- XLVIII   **Préparation de la rentrée 2002 dans le premier  
degré**  
C. n° 2002-075 du 10-4-2002 (NOR : MENE0200871C)

# PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2002 DANS LES LYCÉES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

**C. n° 2002-076 du 11-4-2002**

**NOR : MENE0200935C**

**RLR : 520-1**

**MEN - DESCO A3**

---

*Texte adressé aux rectrices et aux recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs*

■ À la rentrée 2002, la réforme du lycée d'enseignement général et technologique entre dans sa quatrième année d'application, avec la poursuite de la rénovation des programmes d'enseignement, notamment dans la plupart des disciplines des classes terminales des séries générales. Pour l'année scolaire 2002-2003, il convient, à la lumière de l'expérience accumulée par les équipes pédagogiques, de consolider et d'enrichir les dispositifs pédagogiques innovants mis en place ou expérimentés au cours des trois années passées. Il s'agit prioritairement :

- de mieux utiliser le dispositif d'aide individualisée en classe de seconde générale et technologique ;

- d'améliorer le fonctionnement de la classe de seconde générale et technologique grâce à l'expérimentation de nouvelles procédures permettant aux élèves de mieux fonder leurs

choix et d'élargir leurs possibilités d'orientation à l'issue de cette classe ;

- de consolider le dispositif des TPE tant en séries générales qu'en séries technologiques.

## **A - CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT UNE MEILLEURE RÉUSSITE DES ÉLÈVES EN CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

La classe de seconde générale et technologique doit jouer pleinement son rôle de classe de détermination. La persistance d'un taux de redoublement élevé (supérieur à 15 %) et les difficultés à réduire l'hétérogénéité du public scolaire, témoignent de la nécessité de porter une attention toute particulière à la mise en place de mesures susceptibles d'assurer une meilleure réussite à chacun des lycéens et de leur permettre de faire des choix de poursuite d'études plus réfléchis et moins irréversibles.

### **1 - Améliorer l'efficacité de l'aide individualisée**

L'aide individualisée est une mesure majeure

de la réforme des lycées. La nécessaire attention à accorder aux autres dispositifs innovants comme les TPE ou l'éducation civique, juridique et sociale ne doit pas conduire à la marginaliser ou à la sous-estimer. Il s'agit, rappelons-le, de contribuer à remobiliser un public de lycéens en difficulté ponctuelle ou plus profonde, grâce à des structures spécifiques adaptées à un suivi individualisé.

### **Un moment particulier du dispositif d'accompagnement**

Les modules et l'aide individualisée constituent les deux volets du dispositif d'accompagnement en classe de seconde générale et technologique. Ils ont pour objectif commun de permettre de répondre à la diversité des besoins des élèves. Toutefois, alors que les modules concernent la totalité des élèves, l'aide individualisée est plus spécialement axée sur le traitement et la remédiation des lacunes plus profondes repérées chez certains élèves. Les activités développées dans le cadre de l'aide ne doivent donc pas être une simple reproduction ou une transposition de celles pratiquées en modules.

### **Une aide ciblée sur les élèves les plus en difficulté**

Les recommandations de la circulaire de rentrée "lycées" 2001 restent pour l'essentiel d'actualité (circulaire n° 2001-083 du 11-6-2001, B.O. n° 24 du 14 juin 2001) et notamment l'affectation prioritaire des moyens de l'aide individualisée, dont le complément d'heures reconduit pour l'année scolaire 2002-2003, vers les élèves et les établissements les plus en difficulté.

Les bilans réalisés dans les académies montrent que l'aide individualisée a, dans la plupart des cas, un impact positif sur le comportement scolaire des élèves qui en bénéficient : plus grande confiance en soi, prise de parole facilitée, meilleure attitude générale en classe entière, prise de conscience de la nécessité du travail personnel. Les élèves apprécient par ailleurs la disponibilité de l'enseignant, le contact plus facile avec lui. Cependant, si le dispositif paraît efficace, il semble toutefois davantage concerner les élèves "moyens" ayant un niveau situé légèrement en

dessous de la moyenne, ou ayant des résultats en dessous de leurs possibilités par manque de travail, que les élèves les plus en difficulté qui en bénéficient moins voire pas du tout.

Il convient de veiller à ce que l'aide individualisée soit bien réservée aux lycéens qui en ont le plus besoin. L'intégration du dispositif dans le projet d'établissement doit être l'occasion d'une réflexion d'ensemble permettant d'adapter les spécificités de l'aide aux différents contextes locaux et aux particularités du public scolaire.

### **Le suivi individualisé, axe central de l'aide**

Remotiver l'élève au travail est l'objectif majeur de l'aide individualisée. Moments privilégiés du dispositif d'accompagnement mis en place en classe de seconde, les séances d'aide doivent permettre un suivi individualisé des lycéens concernés que ne permettent pas toujours les moments éducatifs plus "classiques". Pour être efficace, ce suivi individualisé doit s'appuyer sur une prise en compte des besoins spécifiques à chacun et sur leur adhésion aux objectifs poursuivis lors des séances.

Dans bon nombre de cas, le travail réalisé dans le cadre de l'aide consiste en la reprise d'exercices non réussis en classe entière, la révision de points qui font particulièrement difficulté, l'anticipation d'une préparation ou d'une lecture à venir. Ces activités, qui relèvent plutôt du soutien "traditionnel", pour indispensables qu'elles soient, ne doivent pas dispenser d'une nécessaire recherche sur les causes de l'erreur à partir d'une analyse fine des productions des élèves. Si cette analyse doit permettre de renforcer la maîtrise des connaissances de base elle doit aussi prendre en compte le domaine des méthodes de travail et des savoir-faire.

### **Des modalités de fonctionnement adaptées aux objectifs poursuivis**

On veillera à ce que l'effectif des groupes d'aide ne soit pas supérieur à huit élèves, de manière à favoriser un suivi le plus individualisé possible. La durée individuelle de participation des élèves au dispositif d'aide peut varier de

quelques semaines, consécutives ou non, à la totalité de l'année scolaire selon la nature des besoins et le degré des difficultés rencontrées par chaque lycéen concerné.

Le positionnement de l'aide dans les emplois du temps est une dimension non négligeable de son efficacité : là où l'aide individualisée n'est pas affichée comme une action pédagogique prioritaire, les heures d'aide sont souvent reléguées en début ou en fin de journée, contraignant du même coup l'élève concerné à venir plus tôt ou quitter l'établissement plus tard que ses camarades. Ces choix sont bien souvent ressentis comme pénalisants et peu incitatifs. Je vous demande donc de veiller tout particulièrement à insérer l'aide dans des créneaux horaires adaptés afin qu'elle soit considérée par les élèves comme un moment pédagogique à part entière au même titre que les cours, les travaux pratiques ou les modules.

### **Développer la nécessaire formation des enseignants**

La mise en œuvre de l'aide individualisée par les enseignants suppose une évolution des pratiques pédagogiques dont l'ampleur ne doit pas être sous-estimée. C'est pourquoi, vous veillerez à réserver une place importante à la formation des enseignants sur ce sujet, dans le cadre des plans académiques de formation. Il convient par ailleurs d'encourager les échanges d'expériences entre les établissements.

## **2 - Évaluer les compétences des élèves aussi souvent que nécessaire tout au long de l'année**

Réussir l'accompagnement dans sa scolarité de chaque élève de seconde est un objectif qui doit mobiliser les personnels tout au long de l'année scolaire. Il concerne d'abord tous les membres des équipes pédagogiques, chacun dans son domaine d'intervention. Les différentes actions mises en place, que ce soit dans la classe ou dans des dispositifs spécifiques, seront construites et régulées à partir d'une connaissance des acquis réels des lycéens.

En complément des pratiques d'évaluation que

les professeurs mènent habituellement en classe, ils peuvent utiliser dès la rentrée et en cours d'année, les situations produites par la direction de la programmation et du développement. Même si l'évaluation par protocole à l'entrée en classe de seconde générale et technologique est supprimée en tant que dispositif national centralisé à compter de la rentrée 2002, la nécessité de repérer les forces et faiblesses des lycéens demeure. Outre les protocoles des rentrées antérieures qu'ils peuvent exploiter, les enseignants trouveront une gamme d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique des compétences des élèves sur le site du ministère de l'éducation nationale : [www.education.gouv.fr/banqoutils](http://www.education.gouv.fr/banqoutils) (nom d'utilisateur : outils, mot de passe : dpd). Toutefois, la banque d'outils étant dans une phase de développement, les situations d'évaluation qui y sont présentées ne prétendent pas couvrir de façon exhaustive tous les champs de compétence.

Cette banque propose, dans neuf disciplines pour la classe de seconde, des outils diagnostiques qui visent la connaissance individuelle de chaque élève en terme de maîtrise de compétences. Chaque professeur dispose de situations d'évaluation qui lui permettent, aux différents moments de l'année où il l'estime utile, de faire le point, pour un, plusieurs ou tous les élèves de sa classe, sur le degré d'acquisition de quelques compétences bien définies. Pour mesurer de façon fiable et plus précise les acquis, il est recommandé de renouveler l'évaluation d'une même compétence. L'analyse qualitative des données issues de ces évaluations permet alors aux enseignants d'élaborer les activités les mieux adaptées pour aider leurs élèves à progresser.

En tant qu'élément de l'activité pédagogique des enseignants, l'exploitation de ces outils, au travers des réponses des élèves, favorise des échanges au sein de l'équipe pédagogique. Ces échanges pourront déboucher sur l'élaboration de projets communs, la régulation d'activités spécifiques et alimenteront ainsi la réflexion pédagogique au sein du lycée.

Favoriser l'utilisation de tels outils en classe de

seconde nécessite la collaboration de tous les acteurs. Les proviseurs pourront proposer lors de la prérentrée un temps de réflexion autour de l'évaluation des élèves et veilleront à l'accompagnement des lycéens. Les inspecteurs apporteront aux équipes éducatives les conseils qu'elles réclament. Vous veillerez, pour votre part, à mettre en place des actions pour répondre aux demandes d'information et de formation des personnels.

### **3 - Consolider les choix d'enseignement de détermination en classe de seconde**

Créer les conditions d'une meilleure réussite des élèves dès la classe de seconde, c'est aussi s'assurer que leurs choix d'enseignements de détermination reposent sur une connaissance réelle de la nature de l'offre d'enseignements nouveaux que propose le lycée, notamment dans le domaine technologique. Permettre au lycéen de revenir sur ses choix initiaux et de les corriger dans les premières semaines de l'année de seconde, lui reconnaître en quelque sorte un "droit à l'erreur", devrait contribuer à consolider et rendre plus positifs les choix faits ainsi qu'à limiter les décisions de redoublement ou d'orientation par défaut.

C'est pourquoi, il convient d'expérimenter la mise en place, dans des établissements volontaires, d'un dispositif permettant aux élèves de seconde générale et technologique d'arrêter définitivement leur choix d'enseignements de détermination, en le confirmant ou en le modifiant, après une période d'information et d'initiation permettant une connaissance active des différents enseignements offerts. Cette expérimentation s'inscrit dans le contexte plus global de l'éducation à l'orientation au collège et au lycée. Le dispositif retenu peut donc inclure des actions initiées dès la classe de troisième du collège.

Cette expérimentation trouvera un cadre approprié dans les lycées polyvalents mais également, au sein d'un bassin de formation, dans le regroupement d'établissements permettant

ainsi de présenter une offre d'enseignements de détermination suffisamment diversifiée.

Cette expérimentation prend d'autant plus d'importance que le choix ouvert par l'établissement en matière d'enseignements de détermination est large. Mais pour autant, elle vaut pour tout établissement surtout si elle prend en compte sa situation au sein d'un bassin de formation, c'est-à-dire dans un regroupement d'établissements proches permettant de présenter une offre d'enseignements de détermination plus diversifiée.

Une note de service précisera prochainement le cadre et les modalités de cette expérimentation.

### **4 - Renforcer la maîtrise par les élèves des technologies de l'information et de la communication**

Les usages des technologies de l'information et de la communication sont présents et encouragés tant dans les enseignements disciplinaires (tous les programmes refondus depuis trois ans les ont intégrés) que lors des activités de projets (TPE, ECJS), (voir <http://www.eduscol.education.fr/> et <http://www.educnet.education.fr/>).

Les activités proposées aux élèves en lycée requièrent de ce fait de plus en plus l'usage des réseaux internes et externes ainsi que la mise en œuvre d'outils de production.

La mise en place progressive dans les lycées de serveurs intranet/internet (S2i2e) doit permettre aux élèves de disposer d'une boîte aux lettres électronique, d'un espace de travail personnel sur le réseau interne de l'établissement, d'accéder à des ressources en ligne ainsi qu'à la base de données des ressources documentaires du centre de documentation et d'information.

Les constatations faites sur le terrain montrent qu'à l'entrée en seconde, un nombre non négligeable d'élèves présentent des lacunes dans les connaissances et compétences liées aux technologies de l'information et de la communication. Les dispositions de la circulaire de rentrée 2001 concernant la mise à niveau informatique,

sont donc maintenues.

L'introduction du brevet informatique et internet (B2i) en collège depuis la rentrée 2000 permet aux élèves titulaires de cette attestation d'être dispensés de cette mise à niveau à la rentrée 2002 en classe de seconde.

Toutefois, la généralisation de ce brevet dans tous les collèges étant progressive, il convient de laisser aux élèves de seconde la possibilité de le faire valider au cours de leur scolarité en classe de seconde. Cette disposition a fait l'objet d'une note de service spécifique parue au B.O. n° 13 du 29 mars 2001 (à consulter <http://www.eduscol.education.fr/D0053/default.htm> et <http://www.educnet.education.fr/plan/b2i.htm>).

Par ailleurs, un B2i spécifique de niveau lycée est en cours de définition. Il précisera les compétences que les élèves doivent maîtriser dans le domaine des technologies de l'information et de la communication à l'issue de leur scolarité au lycée. La définition de ce troisième niveau s'appuiera sur les constats tirés de la mise en place des deux premiers niveaux.

## **B - CYCLE TERMINAL DES VOIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE : STABILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS ET POURSUITE DE LA RÉNOVATION DES PROGRAMMES**

### **I - Voie générale**

#### **1 - Nouveaux programmes**

Pour la majorité des disciplines des séries de la voie générale, la rentrée 2002 verra la mise en application des nouveaux programmes en classe terminale. Dans ces disciplines, de nouvelles définitions d'épreuve s'appliqueront à la session 2003 du baccalauréat.

Dans les autres disciplines, le renouvellement des programmes se poursuit dans la perspective d'une mise en application à la rentrée 2003. Des projets ont été mis en consultation auprès des enseignants. C'est le cas :

- en langues vivantes, pour la classe de seconde générale et technologique ;

- en histoire et géographie, pour le cycle terminal des séries générales ;

- en sciences économiques et sociales pour la classe terminale ES.

## **2 - Consolidation des TPE en classes terminales**

À titre transitoire, durant l'année scolaire 2001-2002 (cf circulaire de rentrée lycées 2001), les TPE ont été introduits de manière facultative en classes terminales des séries générales. Cette disposition visait à installer les TPE de manière souple et progressive afin de permettre aux équipes pédagogiques, en s'appuyant sur les acquis de la mise en place en première en 2000-2001, de prendre en compte les réalités matérielles et pédagogiques de chaque établissement et de mieux articuler, sur l'année scolaire, l'organisation des TPE de première et ceux de terminale.

Un premier bilan statistique montre que les TPE ont suscité l'adhésion d'un fort pourcentage d'élèves de terminale se situant dans une fourchette comprise entre 35 % et 55 % selon les académies, avec une participation un peu plus élevée en série littéraire que dans les deux autres séries. Les inscriptions au baccalauréat confirment ce constat : elles concernent de 30 à 53 % du total des candidats.

L'ensemble de ces données traduisent un ancrage réel des TPE dans le cycle terminal et l'investissement d'un nombre significatif d'élèves sur les deux années.

Toutefois, les décisions concernant le statut des TPE à la rentrée 2002 n'interviendront qu'après le bilan de l'épreuve facultative et au vu de son déroulement. Une note de service complètera donc en ce sens la présente circulaire.

### **Recommandations pédagogiques générales**

Les recommandations générales d'ordre pédagogique qui ont été développées dans la circulaire de rentrée 2001 ainsi que dans la brochure réalisée par la DESCÔ (Mise en œuvre des TPE à la rentrée 2001) restent d'actualité. Certains points méritent cependant d'être précisés :

- Il convient d'attirer l'attention des enseignants sur l'importance de l'encadrement pédagogique, en particulier dans la phase initiale de recherche et de délimitation des sujets. De la qualité et de la régularité de cet encadrement dépend en grande partie la réussite des TPE pour les élèves.

- La démarche des TPE en première et en terminale s'inscrit dans une logique de complémentarité : le TPE de première constitue avant tout un apprentissage et une initiation, celui de terminale représente un travail plus abouti et approfondi. Si le choix a été fait de proposer des thèmes communs à la première et à la terminale afin de favoriser une continuité pour les enseignants et les élèves qui le souhaitent, il importe de rappeler que dans le cas où le même thème serait conservé d'une année sur l'autre, il est nécessaire de changer de sujet et de production, et de faire intervenir d'autres disciplines dans une perspective de renouvellement et d'enrichissement.

- Afin que les enseignants de toutes les disciplines puissent s'engager dans cette démarche à un moment ou à un autre, et que les TPE puissent croiser des formes de savoirs et de compétences présents dans les divers champs disciplinaires, il faut veiller à ce qu'ils ne restent pas l'apanage des seules disciplines dites dominantes.

Il convient également de rappeler le rôle spécifique des professeurs documentalistes dans le développement des compétences en information-documentation des élèves.

- Il importe plus que jamais de souligner auprès des élèves, quelles que soient les décisions ultérieures concernant le statut des TPE, l'atout que constitue le choix d'un TPE dans une perspective d'études supérieures. Outre l'intérêt propre de cette activité pour l'acquisition des contenus d'enseignement, le développement des capacités d'autonomie et d'initiative mises en œuvre lors des recherches conduisant à la réalisation de la production, le progrès dans les compétences documentaires préfigurent, en effet, par bien des aspects ce qui sera demandé aux élèves dans l'enseignement supérieur.

### Les TPE dans les emplois du temps

Il convient de privilégier dans l'emploi du temps des élèves le regroupement des deux heures hebdomadaires de TPE en un seul moment pédagogique, afin que la durée de l'activité réponde aux objectifs de la démarche.

En fonction des contraintes et des projets qui leur sont propres, les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques rechercheront les modes d'organisation permettant de faire intervenir un plus grand nombre de disciplines et d'élargir les choix de sujets possibles. D'une manière générale, les échanges d'expériences entre établissements sont à recommander car ils peuvent permettre d'enrichir et d'affiner la réflexion à ce sujet.

Deux heures consécutives seront prévues dans l'emploi du temps des élèves de première comme de terminale. À chacun des deux niveaux, soixante-douze heures par division seront à répartir entre les professeurs concernés, qui seront choisis sur la base du volontariat et en fonction des projets qu'ils auront mis en place. Inscrit dans le service des enseignants, l'horaire TPE est pris en compte pour l'attribution de l'heure de première chaire.

### 3 - Dispositions particulières à la série S

#### a) Assurer les dédoublements de classes en philosophie dans de bonnes conditions

L'horaire de philosophie en classe terminale S est actuellement de trois heures hebdomadaires dont une heure dédoublée. L'année en cours ayant fait apparaître certaines difficultés, les chefs d'établissement auront la possibilité de moduler cette enveloppe horaire de manière souple : soit le maintien de l'horaire actuel qui permet grâce au dédoublement un travail plus approfondi sur les notions à étudier, soit le passage à quatre heures en classe entière.

#### b) Poursuite de l'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie et en sciences de la vie et de la Terre

Les dispositions de la note de service n° 2001-47 du 21 mars 2001 (B.O. n° 13 du 29-3-2001)

sont reconduites. L'évaluation des capacités expérimentales, déjà obligatoire en physique-chimie depuis la rentrée 2000, le devient à compter de la rentrée 2002 en sciences de la vie et de la Terre.

#### **4 - Dispositions particulières à la série L**

##### **a) Consolidation et développement de l'option facultative de mathématiques**

Il apparaît que l'option facultative de mathématiques de trois heures en classes de première et terminale est encore insuffisamment offerte par les établissements proposant des classes littéraires. Or, cette option a été conçue pour permettre aux élèves ayant choisi de la suivre, d'élargir leurs possibilités de débouchés dans l'enseignement supérieur.

Je vous demande donc de veiller tout particulièrement à développer le réseau d'options facultatives de mathématiques dans votre académie afin que tous les élèves qui souhaitent suivre cet enseignement en série L soient en mesure de le faire.

##### **b) Développement des enseignements artistiques et maîtrise de leur répartition**

Les arts jouent un rôle particulier dans la formation des élèves de la série littéraire. L'éventail des spécialités artistiques proposées s'est élargi avec l'introduction de la danse depuis la rentrée 1999.

Vous veillerez à harmoniser la carte des enseignements de spécialité artistiques. Une place particulière est à réserver à l'histoire des arts qui constitue un des pivots de la formation générale dispensée aux élèves. Dans chaque département, les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement de spécialité dans ce domaine, lorsqu'une équipe d'enseignants réunit les compétences nécessaires.

L'introduction de l'enseignement de spécialité de danse doit se poursuivre de manière maîtrisée et progressive, en concertation étroite entre le niveau académique et le niveau national, par saisie de la commission interministérielle selon des modalités que précisera une prochaine note

de service. Si l'ouverture est du ressort des autorités académiques, l'octroi d'une subvention est subordonné à un avis positif de la commission nationale. Les deux ministères concernés (éducation nationale et culture) envisagent au plus dix ouvertures à la rentrée 2002 et, à terme, la présence d'un enseignement de spécialité par académie.

#### **II - Voie technologique**

##### **1 - Nouveaux programmes**

Les programmes de certaines disciplines ont été renouvelés simultanément à ceux de la voie générale (enseignements artistiques, éducation physique et sportive) ou aménagés (notamment en physique-chimie en séries technologiques industrielles). Ces nouveaux programmes et ces aménagements entrent en application à la rentrée 2002, respectivement en terminale et en première.

##### **2 - Les classes de première d'adaptation STT**

La disposition dérogatoire donnant la possibilité aux candidats au baccalauréat de la série STT issus de lycées professionnels, de remplacer l'épreuve de langue vivante 2 obligatoire par une épreuve de langue vivante 1 renforcée, est prorogée au moins pour une année scolaire. Cette prorogation répond au souci de ne pas pénaliser les élèves n'ayant pas pu suivre de langue vivante 2 dans le cadre de leur formation au BEP.

##### **3 - Les TPE et l'éducation civique, juridique et sociale**

Une expérimentation introduisant les TPE et l'éducation, civique, juridique et sociale en classes de première des séries SMS, STI, STL, STT est menée durant l'année scolaire 2001-2002 dans plusieurs établissements.

Cette expérimentation est en cours et donnera lieu à un bilan à partir duquel des décisions seront prises pour la rentrée 2002 et communiquées dans une note de service.

## **C - DISPOSITIONS COMMUNES AUX VOIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

### **1 - Langues vivantes : améliorer les conditions d'enseignement pour amener les élèves à la maîtrise d'au moins deux langues à l'issue du lycée**

#### **Assurer les dédoublements de classe prévus dans les textes dans les meilleures conditions**

La réforme des lycées a introduit pour la première fois de manière systématique un horaire en classe dédoublée en langues vivantes 1 et 2 en seconde générale et technologique et en première et terminale des séries générales (cf. arrêtés du 19 juin 2000, B.O. n° 29 du 27 juillet 2000).

Cette mesure vise avant tout à renforcer les compétences de communication des élèves en améliorant les conditions d'enseignement et en permettant un travail plus approfondi et plus individualisé avec les élèves.

Aussi, convient-il de veiller à ce que les dédoublements s'effectuent au profit de groupes à effectifs suffisamment réduits.

L'organisation des dédoublements dans les meilleures conditions pour les élèves ne doit cependant pas se traduire par une rigidité excessive dans l'organisation des groupes de langues : la possibilité doit être laissée aux chefs d'établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques et en fonction des effectifs de chaque langue, de disposer d'une certaine marge de manœuvre dans ce domaine. La répartition de l'enveloppe horaire globale consacrée aux langues à chaque niveau de classe (calculée sur la base de l'horaire-professeur actuel) pourra être modulée : ceci pourra se traduire soit par l'application intégrale des dédoublements prévus, soit par une répartition différente entre enseignements en classe entière et enseignements en classe dédoublée, soit le cas échéant, par le retour à un horaire en classe entière.

#### **Poursuivre l'expérimentation sur de nouveaux modes d'organisation de l'enseignement des langues vivantes en lycée**

Comme le prévoit la note de service n° 2001-

158 du 24 août 2001 (B.O. n° 31 du 30 août 2001), une expérimentation de nouveaux modes d'organisation de l'enseignement des langues vivantes en lycée reposant sur une utilisation souple de l'enveloppe horaire globale, est engagée dans un certain nombre d'établissements depuis la rentrée 2001.

Cette expérimentation vise à faire évoluer les modalités d'organisation actuelles qui, de fait, induisent une grande rigidité dans la gestion des groupes d'élèves et une hiérarchie entre les langues, sans prise en compte des niveaux de compétence des élèves. Il s'agit essentiellement de :

- rechercher une plus grande homogénéité des niveaux de compétence dans chaque groupe de langue avec des effectifs qui ne devraient pas dépasser 30 élèves ;
- tendre à un rapprochement progressif des niveaux de compétence dans les deux langues dont les élèves ont engagé l'étude avant d'arriver au lycée.

Les équipes engagées cette année dans l'expérimentation se sont investies dans une démarche consistant à supprimer la différenciation LV1- LV2 et à regrouper les élèves en fonction de leur niveau de compétence dans les domaines de l'expression et de la compréhension orale et écrite .

L'expérimentation que la note de service n° 2001-158 prévoit de conduire pendant deux ans, sera ainsi étendue sur ces mêmes bases, à un plus grand nombre d'établissements à la rentrée 2002.

### **2 - L'ouverture internationale**

L'importance croissante des enjeux internationaux, et plus particulièrement européens, impose à notre système éducatif de renforcer sa dimension d'ouverture internationale et de se doter d'une véritable stratégie en la matière.

L'ouverture à l'international des établissements, en permettant aux élèves de découvrir d'autres cultures, de prendre une distance plus critique par rapport à leurs propres systèmes de références culturelles, historiques et linguistiques, constitue une chance pour l'extension de

leur compétence linguistique et interculturelle. C'est pourquoi, tout projet d'établissement doit désormais comporter un volet international axé sur le développement des activités dans les langues étrangères et des échanges internationaux. Une attention toute particulière sera accordée aux initiatives visant à favoriser, sur la base de partenariats avec des établissements étrangers, la mobilité des élèves et celle des enseignants (de langues vivantes mais aussi d'autres disciplines).

Des correspondants de bassin pour la coopération internationale ont été mis en place de manière expérimentale, à partir de la rentrée 2001. Leur action doit contribuer à la cohérence d'ensemble de l'action internationale de l'académie par l'accompagnement et la mise en synergie des actions engagées aux différents niveaux. La note du 3 décembre 2001, adressée aux rectrices et aux recteurs sur l'ouverture internationale des académies et le rôle des DARIC (délégués académiques aux relations internationales et à la coopération) et des correspondants de bassin pour la coopération internationale définit le cadre de leur intervention.

Des outils mis à la disposition des équipes éducatives, en facilitant l'accès aux informations utiles dans la conception des différents projets, doivent également contribuer à l'accompagnement des actions de coopération internationale des établissements. Un portail des aides et programmes d'ouverture à l'international est ainsi accessible sur l'intranet du ministère de l'éducation nationale, [www.pleïade.education.fr](http://www.pleïade.education.fr) (chemin d'accès direct : <http://www.pleïade.education.fr/direc/dric/public/guide/index>), et une rubrique sur ÉdusCOL, <http://www.eduscol.education.fr>, "Une école ouverte sur l'Europe et sur le monde", donne un certain nombre d'informations pour la constitution de projets à l'international.

### **3 - L'éducation civique, juridique et sociale**

Il convient ici de rappeler le caractère pluridisciplinaire de l'éducation civique, juridique et

sociale. Cet enseignement, même s'il concerne encore majoritairement les professeurs d'histoire-géographie. Or cet enseignement, qui concerne encore majoritairement les professeurs d'histoire-géographie, ne prend tout son sens que s'il est pris en charge par des professeurs de plusieurs disciplines. Des progrès ont certes été accomplis dans ce sens et l'on note une participation croissante de professeurs de sciences économiques et sociales et de philosophie ; cet effort doit se poursuivre, d'autant que la plupart des thèmes des programmes de seconde, première et terminale se prêtent bien à une collaboration interdisciplinaire, associant, sur la base du volontariat, les professeurs des disciplines littéraires, scientifiques et des sciences sociales et économiques.

Pour favoriser et accompagner cette évolution, sera encouragée la mise en place dans chaque lycée d'un conseil d'enseignement de l'ECJS.

Cet enseignement permet notamment d'initier les élèves à l'apprentissage du débat argumenté. Ce dernier n'est cependant que l'aboutissement d'un travail préalable de questionnement et de recherche : la préparation méthodologique et pédagogique des élèves à la pratique du débat est donc un aspect fondamental qui doit requérir tous les soins des enseignants concernés. Dans cette perspective, on veillera à privilégier un regroupement mensuel de l'horaire (deux heures) qui apparaît comme le plus adapté à l'esprit de cet enseignement.

Les documents d'accompagnement des programmes, largement diffusés dans les établissements et disponibles au catalogue du CNDP, constituent un point d'appui important pour la mise en œuvre de cet enseignement et l'articulation avec celui des disciplines.

### **4 - L'enseignement de détermination d'EPS et ses suites dans le cycle terminal**

Les recommandations de la note de service n° 2001-108 du 13 juin 2001 (B.O. n° 25 du 21-6-2001) restent applicables. Vous veillerez notamment à un développement contrôlé et

maîtrisé de cet enseignement afin d'en assurer sa diffusion sur des bases matérielles et pédagogiques solides. Je vous rappelle à ce sujet que les décisions d'ouvertures nouvelles que vous serez amenés à prendre pour la rentrée 2002 doivent faire l'objet d'une validation par les services de la direction de l'enseignement scolaire (bureau des lycées - DESCO A3) ceci, afin de veiller à une répartition nationale équilibrée de ces formations et à la cohérence pédagogique des projets présentés par les établissements.

### **5 - Langues anciennes**

Afin de consolider l'étude des langues anciennes au lycée, les chefs d'établissement pourront proposer en classe de seconde un horaire "grands débutants" pour les élèves commençant l'étude d'une langue ancienne au lycée. Le document d'accompagnement des nouveaux programmes de langues anciennes au lycée, récemment diffusé dans tous les établissements, facilitera la mise en œuvre de cet enseignement.

De nombreuses ressources sur Internet (bases textuelles et iconographiques, applications multimédias et exemples de séquences proposées par les enseignants) peuvent pallier l'absence de nouveaux manuels notamment en grec ancien.

### **6 - Enseignements artistiques et éducation artistique et culturelle**

Le plan à 5 ans pour les arts et la culture en est à sa deuxième année d'existence. Ses orientations pour le lycée consistent à proposer des dispositifs différenciés, aux cahiers des charges assouplis.

L'expérimentation de la classe à projet artistique et culturel se poursuit, en privilégiant la classe de seconde, sur la base du volontariat des enseignants.

Les ateliers artistiques sont maintenus à leur niveau actuel de développement, l'objectif visé étant la présence d'un atelier par établissement, et non la concentration de plusieurs

ateliers sur un même site.

Les options facultatives sont consolidées là où elles existent et ouvertes dans les lycées où s'exprime une demande forte des élèves.

### **7 - Sport scolaire**

La consultation nationale de 2001 a mis en évidence le rôle important des associations sportives d'établissements dans la formation des lycéennes et lycéens volontaires et dans la vie sportive des lycées. Comme dans les collèges, au-delà de leur rôle moteur dans la pratique et l'apprentissage de différentes disciplines activités sportives et artistiques, elles sont un lieu privilégié pour la formation des élèves à la vie associative et à la prise de responsabilités. Il convient de veiller aux conditions de leur fonctionnement et de porter une attention particulière au développement de leur dynamique au sein des lycées. Des temps et des lieux de pratique doivent être libérés pour cela, le mercredi après-midi pour les rencontres du sport scolaire, mais aussi à d'autres moments de la semaine.

### **8 - Vie lycéenne**

Associer les élèves à la vie de leur établissement, les consulter sur les décisions importantes qui rythment leur vie quotidienne, les encourager à prendre des responsabilités et à initier des projets sont autant de domaines - intégrés à la notion de "vie lycéenne" - qui contribuent à la formation de la personne et à l'éducation à la citoyenneté.

À cet égard, le bon fonctionnement des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mis en place à la rentrée 2000, paraît essentiel. Il conviendra de veiller à la bonne organisation des élections qui se dérouleront au début de l'année scolaire ; ceci suppose au préalable une sensibilisation de l'ensemble des élèves à l'importance de ce scrutin et une bonne information sur le rôle de cette instance.

Il convient de rappeler par ailleurs que le fonds de vie lycéenne, dont les finalités et les modalités ont été précisées par la circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001, permet

d'accompagner financièrement les initiatives des lycéens en matière de formation des élus, d'information, de communication, de prévention des conduites à risque, d'éducation à la santé et à la citoyenneté mais aussi de lutte contre la violence, d'organisation d'animations culturelles ou éducatives.

L'attention des chefs d'établissement doit être appelée sur le rôle essentiel des adultes de l'établissement dans l'accompagnement de ces initiatives lycéennes.

Enfin, la circulaire relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées vient d'être actualisée, afin de clarifier à la fois les droits et obligations des responsables de publication et les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle des chefs d'établissement.

Il convient également d'être attentif aux publications des élèves sur les sites d'établissements. Les élèves doivent être conscients de la légitimité de l'intervention du droit dans les nouveaux environnements électroniques et connaître les valeurs qui justifient cette régulation des comportements.

## **9 - Éducation à l'orientation**

Dans l'optique d'une meilleure orientation, c'est-à-dire choisie et non subie, le lycée doit jouer pleinement son rôle d'accompagnement des élèves dans la construction de projets de formation diversifiés pour une insertion professionnelle future réussie. En mettant en place des actions et projets d'éducation à l'orientation, il conviendra de donner à chaque élève des repères et compétences utiles tant dans le domaine des formations que dans ceux des métiers et de l'environnement économique.

C'est dans cette optique que vous veillerez à relancer les actions d'éducation à l'orientation, intégrées au projet d'établissement. Ces actions pourront prendre appui sur les heures de vie de classe selon des modalités que précisera une prochaine circulaire.

La classe de seconde générale et technologique doit en particulier jouer à plein son rôle de

détermination. Il s'agit en effet d'être attentif à un bon équilibre entre voies de formation générale et technologique, et à l'intérieur de chaque voie, entre les différentes séries. Il convient de porter par ailleurs, toute votre attention sur le problème des redoublements en fin de seconde générale et technologique. On veillera notamment à informer les élèves des possibilités offertes par les réorientations en lycée professionnel. "Un suivi individualisé doit pouvoir être offert aux élèves dont l'adaptation au lycée s'avère difficile afin d'éviter les décrochages et les abandons.

Les actions éducatives d'orientation porteront sur une connaissance approfondie de l'ensemble des voies et filières de formation des lycées, et sur celle des grands secteurs d'activité professionnelle. Ces actions intégreront dans les académies concernées la mise en place de l'expérimentation "consolider les choix d'enseignements de détermination en classe de seconde". Avec le concours des conseillers d'orientation-psychologues, elles doivent favoriser les échanges et la réflexion sur les représentations des métiers et des professions.

Au cours du cycle terminal, les séances d'éducation à l'orientation, en relation avec des temps forts d'information comme des forums, journées portes ouvertes et rencontres avec des enseignants du supérieur ou des professionnels, permettront aux élèves de construire des représentations plus riches et précises sur l'enseignement supérieur, la relation formation-emploi et les évolutions du monde économique, à une échelle nationale et internationale, tout en favorisant l'émergence d'une meilleure estime de soi. Une étude récente de la direction de la programmation et du développement (DPD) a montré à cet égard la nécessité d'enrichir la représentation que se font les lycéens des études universitaires notamment scientifiques.

À cet effet, l'ensemble de la communauté éducative doit être mobilisé, notamment les enseignants, dont les professeurs principaux et les professeurs documentalistes ainsi que les

conseillers d'orientation-psychologues. Je vous rappelle que ces derniers ont une double mission dans le domaine de l'éducation à l'orientation : celle de suivi individuel des élèves et celle de conseil technique aux chefs d'établissements et aux équipes éducatives s'appuyant sur le centre d'information et d'orientation (CIO) comme lieu-ressource.

### **10 - Formation des enseignants**

La formation continue des enseignants constitue une des conditions essentielles du développement des compétences professionnelles et d'adaptation aux nouvelles exigences portées par la réforme des lycées. Les cahiers des charges rectoraux et les plans académiques de formation doivent explicitement inscrire au premier rang de leurs priorités l'accompagnement de ces mesures, en particulier la mise en œuvre des nouveaux programmes de classe terminale, l'aide individualisée en classe de seconde et les travaux personnels encadrés. En outre, les cahiers des charges doivent

préconiser le développement de modalités de formation qui facilitent les échanges de pratiques entre pairs et la mise en place de formations de proximité ou de réseaux. Les enseignants seront aidés et accompagnés dans ces démarches qui requièrent la mise à disposition d'informations et de ressources.

La circulaire n° 2001-150 du 27 juillet 2001 relative à l'accompagnement de l'entrée dans le métier et à la formation continue des enseignants rappelle que le projet d'établissement constitue un cadre privilégié pour recueillir et coordonner les besoins de formation individuels et collectifs des personnels. Cette approche déconcentrée de la formation continue constitue la condition nécessaire pour que les plans répondent à une réelle analyse de besoins.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2002 EN LYCÉE PROFESSIONNEL

**C. n° 2002-077 du 11-4-2002**  
**NOR : MENE0200936C**  
**RLR : 520-2**  
**MEN - DESCO A7**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ Les orientations de la rentrée 2002 relatives à l'enseignement professionnel s'inscrivent dans la continuité de celles figurant dans la circulaire 2001-2002.

Les actions engagées pour la rentrée 2001 ont permis d'inverser la tendance à la baisse des effectifs en lycée professionnel. Il convient, pour la prochaine rentrée, de consolider ce redressement avec le même engagement institutionnel que celui ayant contribué à la réussite de la rentrée 2001. À cette fin il convient de viser trois objectifs majeurs :

- mettre en œuvre les priorités du dispositif réactif piloté (DRP2) telles que définies dans la note aux recteurs du 7 janvier 2002 et celles figurant dans la note du 15 janvier 2001. Les DRP, qui conjuguent orientations nationales et priorités académiques, ont en effet montré toute leur pertinence en matière d'orientation, d'affectation et d'adaptation de l'offre de formation aux différents territoires et aux exigences de notre temps en matière de qualification ;

- la mise en œuvre des orientations énoncées par la note relative au lycée des métiers, parue au B.O. n° 47 du 20 décembre 2001. Il vous appartient donc, en concertation avec les régions et les professions, ainsi qu'avec les représentants des personnels, d'inciter et d'aider les établissements

à devenir "lycée des métiers", outil essentiel de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes et des adultes ;

- poursuivre la mise en place des innovations pédagogiques (ECJS, PPCP, classes à PAC) en développant notamment l'appui aux pratiques éducatives pluridisciplinaires, l'échange des bonnes pratiques et la formation des personnels concernés au travail en équipe. La circulaire n° 2000-094 (B.O. n° 25 du 29 juin 2000) relative au PPCP, la circulaire n° 2001-104 (B.O. n° 24 du 14 juin 2001) relative aux classes à projet artistique et culturel, l'arrêté du 20 juillet 2001 (B.O. hors-série n° 2 du 30 août 2001) relatif au programme d'éducation civique juridique et sociale des classes de BEP et de baccalauréat professionnel, ainsi que le document d'accompagnement concernant l'ECJS en lycée professionnel diffusé à la rentrée 2001 par le ministre délégué à l'enseignement professionnel, demeurent les textes de référence indispensables à la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques pédagogiques.

## **I - Faire évoluer l'offre de formation en l'inscrivant dans la dynamique du lycée des métiers**

Votre stratégie visera à mieux identifier l'offre de formation des établissements afin de proposer

un maillage territorial cohérent et complet, en partenariat étroit avec la région. Cette démarche, qui donne sens au projet d'établissement, s'inscrit dans une logique de bassin d'éducation et de formation et dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes (PRDFPJA).

Les principes d'actualisation de la carte des formations, exposés dans la circulaire de préparation de la rentrée 2001 et dans la note d'orientation relative au lycée des métiers, restent opérants : évolution pluriannuelle, prise en compte de l'échelle géographique la plus pertinente pour chaque diplôme, approche référée à une maîtrise de l'offre dans l'espace régional.

La rénovation des diplômes de niveau V est désormais presque achevée. La refondation très avancée du CAP, la rénovation en cours des certificats d'aptitude professionnelle de nombreux secteurs de la production et la clarification des rôles respectifs du BEP et du CAP vont contribuer à la construction d'une offre de formation claire, diversifiée et adaptée aux besoins locaux et régionaux.

Aussi, le dispositif réactif piloté (DRP2) doit-il intégrer en termes d'offre les évolutions qui permettront au lycée professionnel d'offrir à ses différents publics l'accès à tous les niveaux de qualification professionnelle. Cela suppose :

- d'amplifier prioritairement l'accès au niveau IV par la création de nouvelles sections de baccalauréats professionnels permettant de renforcer la continuité et la fluidité du cycle BEP-bac pro ;
- de développer l'accès des bacheliers professionnels en STS en favorisant leur réussite par des aménagements pédagogiques adaptés à la situation des élèves et aux secteurs professionnels ;
- de renforcer l'ouverture de nouvelles sections de CAP, dans les secteurs porteurs d'emplois ;
- de poursuivre le maillage territorial des classes de 3ème à projet professionnel qui correspondent à une réelle demande et permettent une orientation active, efficace et appréciée ;

de porter attention aux possibilités offertes par les CLIPPA (classes d'initiation préprofessionnelles en alternance, prévues à l'article L. 337-3 du code de l'éducation) dans les lycées professionnels ;

- d'encourager, dans votre double rôle de recteur et de chancelier des universités, la mise en place de licences professionnelles associant des lycées à des universités. À cet effet, il importe que vous veilliez au rapprochement de partenaires concernés et à la qualité de la concertation dans ce domaine ;

- de favoriser le développement de sections d'apprentissage dans les lycées professionnels, en cohérence avec les autres modes de formation professionnelle organisés dans l'établissement (vous pourrez, à cette fin, vous référer à la brochure "Repères pour la création de sections d'apprentissage" éditée par le Centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage - CNRAA - et téléchargeable sur le site : <http://www.ac-nancy-metz.fr/cnraa/>).

Il s'agit de clarifier l'offre de formation académique et de la rendre plus cohérente, de renforcer la synergie entre les voies de formation, notamment professionnelle et technologique, d'améliorer la fluidité des parcours, d'accroître la qualité pédagogique et éducative des établissements, de contribuer au développement local et, ainsi, d'accroître le rayonnement de la voie des métiers.

### **I.1 Favoriser de nouveaux parcours vers le niveau IV professionnel et technologique et la réussite des bacheliers professionnels en STS**

Il convient de tendre vers une offre de formation de niveau IV qui permette d'accueillir tous les élèves issus des formations de niveau V (titulaires du BEP) qui en font la demande.

Les offres de poursuite d'études en baccalauréat technologique et en baccalauréat professionnel doivent être mieux mises en cohérence avec l'offre de formation de niveau V. Il s'agit non seulement d'offrir un nombre suffisant de classes de 1ère d'adaptation mais aussi d'augmenter l'offre en baccalauréat professionnel.

Pour soutenir l'accès des bacheliers professionnels en STS et favoriser leur réussite, des aménagements pédagogiques adaptés à la situation des élèves et aux secteurs professionnels seront proposés, notamment en enseignement général. Il pourra s'agir de la mise en place :

- soit de dispositifs d'aide pour les élèves accédant directement en 1<sup>ère</sup> année ;
- soit de dispositifs spécifiques conçus sur le modèle des 1<sup>ères</sup> d'adaptation ;
- soit d'une préparation au baccalauréat technologique en un an, tout en apportant des prérequis pour réussir en STS ;
- soit d'autres modalités adaptées aux réalités académiques ou à la filière concernée.

### **I.2 Développer l'offre de CAP**

Les lycées professionnels doivent inscrire dans leur carte des formations des sections de CAP correspondant aux secteurs professionnels présents dans l'EPL. Cette diversification contribuera à mieux prendre en compte l'hétérogénéité des publics accueillis (élèves issus de SEGPA, de troisième de collège, élèves du cycle général ou du cycle technologique de lycée...). Elle s'accompagnera du développement de cursus de formation à durée variable (de un à trois ans) en fonction du positionnement de chaque jeune.

Le CAP fait l'objet d'une véritable refondation comportant :

- une nouvelle réglementation des modalités de certification ;
- de nouveaux programmes d'enseignement général ;
- une nouvelle organisation des enseignements et des horaires pour les formations sous statut scolaire.

Des modalités de poursuite d'études doivent exister pour les élèves titulaires du CAP qui ont manifesté leur envie et leurs capacités. Il peut s'agir d'une spécialisation pour ceux qui le souhaiteraient (mention complémentaire/CAP connexe) ou d'une préparation du BEP en un an pour accéder au baccalauréat professionnel, voire d'un accès direct au baccalauréat professionnel.

Certaines de ces mesures seront mises en application dès la rentrée 2002. Les textes réglementaires seront publiés prochainement.

### **I.3 Mettre en place des classes de troisième à projet professionnel**

L'expérimentation de classes de troisième à projet professionnel, conduite jusque là dans diverses académies, s'inscrit dans le cadre des nouvelles orientations ministérielles sur la rénovation du collège. La mise en place de ces classes répond au souci d'aider des élèves, qui n'envisagent pas a priori de poursuivre des études longues, à construire un projet professionnel et à préparer un choix d'orientation.

Chaque classe est mise en œuvre autour d'un projet pédagogique spécifique. Il obéit à une double finalité :

- atteindre les objectifs terminaux du collège pour les enseignements fondamentaux ;
- mettre en place une orientation active permettant une réelle appropriation des réalités professionnelles.

Une circulaire en préparation fournira les principes d'élaboration des cahiers de charges académiques et des projets pédagogiques des établissements. L'objectif est d'harmoniser les contenus, les modalités d'organisation et l'appellation de ces classes.

Toutefois, sans attendre sa parution, je vous demande, dans le cadre de vos missions d'accompagnement et de suivi, de veiller dès à présent à l'élaboration d'un cahier de charges académique.

### **I.4 Améliorer l'accès à une formation qualifiante des élèves issus de SEGPA**

Les formations qualifiantes des élèves issus de SEGPA seront effectuées prioritairement en lycée professionnel. Vous veillerez sur ce point à poursuivre la mise en œuvre des orientations définies dans la circulaire de rentrée 2001.

Les SEGPA n'offriront de formations qualifiantes que lorsque les LP proches ne seront pas susceptibles d'accueillir les jeunes dans les spécialités choisies, notamment en milieu rural. L'offre en collège devra rester exceptionnelle et répondre à des besoins spécifiques.

Les formations professionnelles réalisées en SEGPA et EREA seront systématiquement mises en cohérence et en réseau avec celles réalisées par les lycées professionnels du même bassin de formation.

### **1.5 Être attentif aux besoins émergents de certains secteurs professionnels**

Les récentes décisions gouvernementales concernant les secteurs du logement, de la petite enfance, des handicapés et des personnes âgées ont pour conséquence directe l'augmentation du nombre d'emplois qualifiés à pourvoir dans les prochaines années. La concertation interministérielle a permis de déboucher sur une participation élargie de l'enseignement professionnel à la formation initiale et continue des personnels concernés. Il convient de tenir compte de ces perspectives dans l'évolution de la carte académique des formations.

Afin de répondre notamment aux besoins du secteur sanitaire et social, il conviendra de rechercher des partenariats avec les services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité (DDASS et DRASS notamment), dans le but de favoriser l'accès aux formations sociales et sanitaires pour les élèves issus des sections du BEP Carrières sanitaires et sociales. Dans ce cadre, on s'appuiera utilement sur la circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité relative à l'augmentation des capacités d'accueil dans les écoles conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant (réf. DGS/2C/DHOS/P2/2001 n° 536 du 5 novembre 2001). Elle invite les services déconcentrés du ministère à "entrer en relation avec les responsables régionaux de l'éducation nationale pour examiner les conditions de mise en place ou de renforcement des formations d'aide-soignant au sein des lycées professionnels."

Les élèves issus du BEP Carrières sanitaires et sociales se verront également offrir des poursuites d'études vers le baccalauréat technologique Sciences médico-sociales. Vous encouragerez les initiatives visant à développer leur accueil dans des classes préparant à

différents baccalauréats professionnels tels que le baccalauréat professionnel Service (accueil-assistance-conseil). Par ailleurs, la transformation ou la création de diplômes de niveau IV, en prolongement de ce BEP, font actuellement l'objet d'un examen attentif.

Des adaptations de l'offre dans d'autres domaines professionnels en mutation sont à anticiper. Pour éclairer vos prises de décision, vous veillerez à recueillir toute information utile concernant ces évolutions (provenant notamment du CEREQ, des OREF, du Haut Comité éducation-économie-emploi). La direction de l'enseignement scolaire (DESCO), pour sa part, vous communiquera toutes les informations dont elle pourra disposer.

### **1.6 Mieux organiser la relation école-entreprise**

L'efficacité de la "voie des métiers" suppose une interaction entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise.

Les conventions nationales conclues avec des branches professionnelles ou des entreprises doivent être déclinées dans les académies et mises en œuvre par les lycées pour répondre aux attentes mutuelles des partenaires. Les différentes activités que le lycée engage avec le milieu économique doivent s'inscrire dans une stratégie clairement définie figurant dans le projet d'établissement.

Le développement de relations suivies avec les entreprises et les organisations professionnelles contribue à l'acquisition d'une qualification reconnue et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Afin de donner plus de visibilité, de cohérence et d'efficacité à la collaboration école-entreprise, il conviendra de mettre en place, au sein du lycée, une instance d'échanges de suivi et de propositions, qui facilitera la coordination des différents partenaires.

À cet effet, vous pourrez utilement vous reporter à la brochure de la DESCO, intitulée "Le coordonnateur et la cellule de partenariat dans l'établissement scolaire", parue en janvier 2000, qui présente les principales missions d'un

coordonnateur et précise les conditions d'exercice de la fonction au sein d'une cellule partenariat. Cette brochure peut être téléchargée depuis le site internet de la DESCO à l'adresse suivante : <http://www.eduscol.education.fr/> (rubrique enseignement professionnel/partenariat avec le monde professionnel/textes de référence).

Les coopérations technologiques représentent également un point fort de la relation école-entreprise. Les lycées ont, dans ce cadre, grâce à leurs ressources humaines et à la qualité de leurs équipements, vocation à constituer de véritables centres de ressources pour l'environnement socio-économique, et notamment pour les petites et très petites entreprises. Ainsi, des activités pédagogiques réalisées par les élèves et les étudiants peuvent aboutir à de véritables transferts de technologie (ex. : essais en laboratoire, amélioration de process, accompagnement dans l'intégration de nouvelles technologies et, de façon générale, toute résolution d'un problème technique). Le lycée peut également assurer, par voie de convention avec les entreprises, des prestations en vue de réaliser des actions de transfert de technologie.

Vous veillerez à encourager dans ce cadre la professionnalisation des actions de coopération et le développement des partenariats. La lisibilité de l'offre des lycées de l'académie et leur inscription au sein de l'offre régionale globale en matière d'appui et de transfert technologique seront particulièrement recherchées.

## **II - Consolider l'orientation des élèves dans la voie professionnelle**

### **II.1 Accroître l'effort d'information, d'orientation active et d'affectation des élèves**

Il est important de rendre progressivement l'élève acteur de son orientation, de lui permettre de mieux maîtriser les représentations attachées aux métiers et de le mettre en garde contre certains stéréotypes.

Le dispositif réactif piloté (DRP2) propose un plan d'action qui repose sur trois principes majeurs :

- la mise en place dans les académies d'un

dispositif d'éducation au choix qui valorise l'enseignement professionnel et intègre la démarche de l'expérimentation "entretien projet professionnel et personnel à 15 ans" ;

- la proposition d'un accès au baccalauréat professionnel dès la classe de 3ème (de la même manière que sont proposés les baccalauréats général et technologique aux élèves de cette classe) en présentant les BEP correspondants comme des voies diversifiées pour y parvenir et en adaptant l'offre de formation au niveau IV en conséquence ;

- la maîtrise du processus d'orientation et d'affectation selon un calendrier et des modalités adaptées. Il s'agit de :

. définir, pour chaque section, le volume des effectifs à affecter pour approcher de façon optimale la capacité d'accueil théorique ;

. perfectionner l'utilisation des systèmes informatisés de traitement de l'affectation. Elle doit traduire votre politique et vos orientations stratégiques. Le choix des paramètres et leur hiérarchisation méritent une attention particulière et une communication sans ambiguïté. Les critères retenus ne doivent conduire ni à la constitution de classes "homogènes", ni à limiter l'accès à des candidats motivés.

Les actions, préconisées par la circulaire de rentrée 2001 qui permettent aux collégiens de s'approprier la réalité d'exercice des métiers seront encouragées (stages de découverte, activités en atelier et visites en entreprise). Ces actions éducatives d'orientation s'attacheront à favoriser la diversification des choix des élèves, en particulier des filles, pour permettre la mixité dans les différentes filières de la voie des métiers. Je vous invite également à prendre toutes initiatives dans le domaine de la formation ou de l'information qui améliorent la connaissance concrète de l'enseignement professionnel de tous les enseignants - notamment ceux du collège - et celle des chefs d'établissement.

Vous veillerez à ce que tous les établissements (collèges, lycées professionnels, centres d'information et d'orientation) mobilisent leurs

équipes éducatives et leurs conseillers d'orientation-psychologues ainsi que les partenaires socio-économiques, notamment les conseillers de l'enseignement technologique, afin de mettre en place un processus continu, cohérent et concerté d'orientation.

## **II.2 Éviter les sorties prématurées et sans qualification**

L'accès à une qualification de niveau V minimum constitue, depuis 1989, une finalité majeure du système éducatif, et la diminution des sorties sans qualification, une priorité et une condition de la lutte contre les exclusions.

Il importe de fidéliser les élèves et de lutter contre les sorties précoces en cours de formation, en agissant aussi bien auprès des professionnels qui accueillent les élèves au cours des périodes de formation en entreprises qu'en mettant en place un dispositif d'appui au sein de chaque lycée professionnel.

Plus spécifiquement, il s'agit de limiter les sorties du système éducatif sans qualification pour trois catégories d'élèves :

- les élèves en grande difficulté sociale, psychologique et scolaire, en voie d'exclusion qui peuvent bénéficier d'une formation adaptée au CAP ;
- les élèves en fin de première année d'un cycle professionnel ;
- les élèves issus des voies d'enseignement général ou technologique du lycée découragés par des échecs successifs en 2<sup>de</sup>, en 1<sup>ère</sup> ou en terminale qui sont en situation de "décrochage" et qui se présentent sans qualification sur le marché du travail.

Par conséquent, la priorité pour les équipes éducatives est de repérer les élèves en situation de rupture ou en risque d'abandon, dès les premiers signes d'absentéisme ou de grande difficulté. Elles travailleront en lien avec les animateurs de la mission générale d'insertion. Les actions qui ont pour objectifs la remotivation, l'accueil et la préparation à la qualification doivent être articulées étroitement aux parcours scolaires, afin d'aboutir à une meilleure insertion professionnelle.

## **III - Poursuivre la mise en œuvre et l'accompagnement des innovations pédagogiques et éducatives**

### **III.1 Renforcer le pilotage académique**

Le dispositif d'accompagnement mis en place dans chaque académie sera reconduit et, si nécessaire, renforcé et réorienté afin de satisfaire les besoins identifiés au cours de la présente année scolaire. Vous veillerez à maintenir la mobilisation des cadres (inspecteurs, chefs d'établissement assistés par leurs chefs des travaux) autour des mesures nouvelles.

Le travail conjoint des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'éducation nationale sera poursuivi notamment pour expliciter la cohérence d'ensemble des différentes mesures, améliorer le pilotage, l'accompagnement et l'organisation pédagogique. Les chefs de travaux seront associés à cette démarche.

La formation des enseignants à la pluridisciplinarité, à la conduite de projet, à l'aide individualisée, nécessite de faire émerger de nouveaux formateurs. La concertation entre les corps d'inspection et les IUFM doit favoriser l'émergence de ces nouveaux profils. Pour renforcer leur efficacité, il est nécessaire de constituer des équipes disciplinaires ou pluridisciplinaires, encadrées par des inspecteurs et/ou des experts. Les outils méthodologiques et pédagogiques pluridisciplinaires et disciplinaires issus de ces travaux pourront être mis en ligne sur le site ÉduSCOL.

### **III.2 Appliquer les nouvelles grilles horaires**

À partir de la rentrée 2002, les arrêtés du 17 juillet 2001, relatifs à l'organisation et aux horaires des enseignements dispensés en BEP et en baccalauréat professionnel, sont applicables à l'ensemble des cycles du BEP et du baccalauréat professionnel. Les nouvelles grilles horaires du CAP vont faire l'objet d'une prochaine parution au B.O. Vous veillerez à l'application de ces horaires, sauf situations particulières qu'il vous reviendra d'apprécier.

### III.3 Conforter les innovations pédagogiques Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP)

Un rapport de l'IGEN faisant le bilan de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre des PPCP met en évidence l'importance de la concertation pour leur réussite.

Les chefs d'établissement veilleront à ce que celle-ci soit effectivement réalisée aux différentes phases de mise en œuvre du projet (préparation, régulation et évaluation).

Je vous rappelle que sur le volume horaire global consacré au PPCP, 12 heures en BEP et 10 heures en baccalauréat professionnel peuvent être consacrées à la concertation des équipes pédagogiques concernées. Durant celles-ci, les élèves réaliseront une activité liée au PPCP. La concertation sera facilitée par l'instauration d'une plage horaire hebdomadaire dédiée à cette activité. Les heures éventuellement libérées lors des périodes en entreprise pourront également être valablement utilisées à cet effet. Je vous invite à mettre en place des mesures identiques dans les classes de première année préparant au CAP, dont l'organisation et les horaires de formation font l'objet d'une rénovation à paraître prochainement au B.O.

Une brochure destinée aux enseignants et aux chefs d'établissement, sera publiée par la DESCO au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2002. Elle apportera des compléments d'information, des recommandations, des outils méthodologiques et des illustrations afin d'accompagner les équipes. Elle offrira également des propositions d'organisation permettant de mieux articuler les différents types de projets auxquels les élèves participent (PPCP, projets techniques, projets artistiques et culturels).

#### L'éducation civique, juridique et sociale (ECJS)

L'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale, mis en œuvre à la rentrée 2001, dans les classes de seconde professionnelle et de première professionnelle, sera généralisé à la rentrée 2002 à l'ensemble des élèves des cycles

de BEP et de baccalauréat professionnel.

Le programme spécifique élaboré par le groupe d'experts a fait l'objet d'une parution au B.O. le 30 août 2001. Une brochure d'accompagnement rédigée à l'usage des équipes pédagogiques accompagne la mise en œuvre de ce programme. Elle a été diffusée dans tous les lycées professionnels.

Il est rappelé que cet enseignement doit être mis en œuvre dans le cadre de regroupements d'heures par des enseignants des disciplines d'enseignement général et professionnel.

La DESCO procédera, en cours d'année, à un premier bilan à partir d'un questionnaire adressé à tous les établissements.

#### Les périodes en entreprise

L'efficacité des périodes en entreprise (PFE, PFMP, stages) implique leur intégration effective dans le processus de formation et dans les progressions disciplinaires.

La mise en œuvre de l'encadrement pédagogique des périodes en entreprise implique la mobilisation de tous les membres de l'équipe éducative. Vous veillerez à ce que les professeurs, assistés des chefs de travaux et des coordonnateurs des relations école-entreprise, animent des groupes chargés d'analyser, d'accompagner et d'établir un bilan des pratiques de l'année écoulée en vue de l'amélioration de la qualité des périodes en entreprise.

#### L'aide individualisée et les modules

J'appelle votre attention sur le fait que l'évaluation à l'entrée en classe de seconde, qui servait de base à la mise en place des modules et de l'aide individualisée, est modifiée à partir de la rentrée 2002. La forme utilisée jusqu'ici, recourant à des protocoles nationaux, est en effet supprimée. Pour autant, la nécessité d'évaluer les élèves en début d'année scolaire demeure. À cet effet, les enseignants pourront utiliser les protocoles de rentrée des années antérieures ou trouveront des outils d'aide à l'évaluation sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/banquoutils> (nom d'utilisateur : outils, mot de passe : dpd). Ces outils d'aide à l'évaluation

peuvent être utilisés avec profit pour évaluer les élèves tout au long de l'année.

Vous veillerez particulièrement à ce que l'heure d'aide individualisée en français ou en mathématiques en seconde professionnelle soit effectivement utilisée à cet effet. Cette aide est réservée aux élèves qui rencontrent le plus de difficultés dans ces disciplines. Elle doit être organisée pour permettre aux équipes pédagogiques d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés de chaque élève.

Dans le cadre de cet enseignement, les technologies de l'information et de la communication sont des supports efficaces de diversification pédagogique. Les outils mis en œuvre dans ce cadre réclament l'émergence de projets associant des professeurs, des inspecteurs et des experts (notamment des IUFM et des CRDP). La mise en ligne de certains travaux sur les sites académiques et nationaux ou la diffusion par les CRDP permettra de les faire connaître largement.

Concernant les modules, il importe de rappeler qu'ils ont été conçus pour répondre prioritairement aux besoins de tous les élèves en matière d'apprentissages méthodologiques.

La brochure de la DESCO, parue en novembre 1998 "Comment enseigner autrement en lycée professionnel : l'exemple des modules", qui précise les principes, l'organisation et les axes d'apprentissage et d'évaluation de cet enseignement, constitue toujours un document de référence.

### **Le brevet informatique et internet de niveau 3**

Le brevet informatique et internet comporte actuellement deux niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication, validés l'un à l'école primaire et l'autre au collège. Le lycée professionnel doit procéder à la préparation et à la validation du niveau 2 quand il n'a pas été atteint au collège.

Un niveau 3 du B2i est en cours de définition. Il précisera les compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au lycée. Un texte spécifique définissant et fixant les modalités de mise en œuvre de ce niveau du

B2i sera diffusé prochainement.

### **Les classes à projet artistique et culturel (PAC)**

L'enseignement professionnel demeure une priorité du plan de développement des arts et de la culture, en particulier à travers des classes à projet artistique et culturel.

Des dotations spécifiques ont permis de mettre en place plus de 2 100 classes à projet artistique et culturel au cours de l'année 2001-2002 dans les lycées professionnels ainsi que dans les sections d'apprentissage gérées par les EPLE. L'objectif est d'arriver à la rentrée 2002 aux 3 000 classes à PAC initialement prévues en lycée professionnel.

La circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001 précise les modalités de réalisation des projets artistiques et culturels dans les classes, en partenariat, notamment, avec les DRAC.

Pour soutenir l'action des équipes pédagogiques, un document d'information a été adressé à tous les établissements.

Il est rappelé que les équipes pédagogiques engagées dans ces projets peuvent bénéficier d'un accompagnement auprès des inspecteurs de toutes les disciplines concernées et du groupe de pilotage académique. Celui-ci est, en général, animé par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Le groupe académique de pilotage veillera à faciliter l'articulation des PAC avec certains PPCP.

### **Développer l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire**

L'enseignement commun d'éducation physique et sportive répond à une forte demande des lycéens. Les programmes d'EPS dans l'enseignement professionnel ont été élaborés par un groupe d'experts et mis en concertation. Une commission est chargée de définir les modalités d'évaluation de l'EPS aux CAP, BEP et baccalauréat professionnel.

Chaque académie s'attachera à développer les ateliers de pratiques sportives et artistiques (APSA) dans les cycles CAP et BEP. Les ateliers mis en place en 2001-2002 seront reconduits sans exclure une modification de

l'activité proposée. Les horaires de plein air inscrits dans le cadre d'un projet pédagogique effectif seront maintenus.

Par ailleurs, la participation des élèves au sport scolaire sera encouragée. En effet, le sport scolaire, pratique volontaire en prolongement de l'EPS obligatoire, joue un rôle fondamental dans l'enseignement professionnel, pour l'accès à la culture sportive de manière critique et originale, pour l'accès à des pratiques associatives.

#### **Développer les sections européennes**

Les sections européennes ont connu un essor très important dans les lycées professionnels. Il est indispensable de poursuivre ce développement qui répond aux besoins et aux motivations des élèves.

La perspective d'un stage en entreprise dans un pays étranger est de nature à motiver les élèves pour l'étude de la langue en usage dans ce pays et dans l'entreprise. Cette étude est par ailleurs l'occasion de mettre en place des modalités pédagogiques variées (période d'enseignement intensif, interventions de formateurs ou de professionnels des pays étrangers dans le cadre de séjours en France ou par le biais de l'internet, de la vidéocommunication, etc.).

La recherche de formules originales et de partenariats avec les établissements et les entreprises dans d'autres pays doit également être encouragée pendant l'année scolaire 2002-2003.

#### **Généraliser l'attestation EUROPRO**

L'attestation EUROPRO a pour but de valoriser l'expérience professionnelle acquise par les élèves ayant effectué tout ou partie de leur période de formation en entreprise dans un pays européen.

Les conditions de son obtention font l'objet d'un arrêté en cours d'examen devant les instances consultatives compétentes. Ce texte devrait être publié au cours du dernier trimestre de l'année scolaire en vue d'une application à la rentrée 2002.

La procédure conduisant à sa délivrance est actuellement expérimentée dans les académies de Dijon, Toulouse et Bordeaux.

Dans tous ces domaines pédagogiques, le site ÉduSCOL de la DESCO (<http://www.eduscol.education.fr/>) offre un accès à de nombreuses informations et contributions. Il permet notamment de consulter des textes de référence, des exemples et d'accéder à des sites académiques. Il a vocation à valoriser et à mutualiser des expériences académiques par leur diffusion au plan national. Il importe que vous contribuiez à enrichir et à accroître ces échanges en portant cet outil à la connaissance des équipes pédagogiques et en les invitant à participer à la production des ressources mises en ligne.

### **IV- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté**

#### **IV.1 Lutter contre les discriminations**

Une circulaire interministérielle relative à la relance du dispositif 114-CODAC (commissions départementales d'accès à la citoyenneté) du 30 octobre 2001, permet de renforcer la lutte contre les discriminations et l'accès de tous les élèves à la citoyenneté.

Ce texte vise à l'amélioration du fonctionnement des CODAC, chargées d'aider les jeunes issus de l'immigration à s'insérer plus facilement dans l'emploi et la vie sociale. Ces commissions sont en outre le relais local du traitement et du suivi des signalements de discrimination raciale reçus au numéro d'appel gratuit "114".

L'éducation nationale est représentée dans les CODAC par l'inspecteur d'académie qui en devient le second vice-président, afin de favoriser une mobilisation accrue des services de l'éducation dans ce domaine.

Le ministère de l'éducation nationale intervient plus particulièrement dans :

- l'articulation de l'action de la CODAC avec les autres dispositifs publics de proximité, tel que le programme "NouvelleS ChanceS" ;
- les actions d'information sur le dispositif 114-CODAC auprès des jeunes en formation initiale dans les établissements où certains élèves rencontrent des difficultés d'accès aux stages ou à l'emploi.

Il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'assurer cette mission auprès des établissements.

#### **IV.2 Généraliser l'heure de vie de classe**

Dès la rentrée 2001 a été préconisée la mise en place d'heures de vie de classe dans tous les lycées professionnels. Ces heures de vie de classe constituent un moment d'échanges entre élèves et membres de la communauté scolaire sur les questions liées à la vie de classe et à la vie lycéenne.

Les équipes engagées dans cette démarche doivent être encouragées à poursuivre et à mutualiser les actions entreprises en 2001.

La brochure intitulée "Au XXIème siècle, qu'est ce qu'être majeur-e ?" fournit un support particulier de cette activité éducative.

#### **IV.3 Favoriser les initiatives lycéennes**

Associer les élèves à la vie de leur établissement, les encourager à prendre des responsabilités et à initier des projets contribuent à la formation de la personne et à l'éducation à la citoyenneté.

Le bon fonctionnement des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est essentiel. Il y aura lieu notamment d'être particulièrement vigilant à la bonne organisation des élections qui se dérouleront au début de l'année scolaire. Ceci suppose au préalable une sensibilisation de l'ensemble des élèves à l'importance de ce scrutin et une bonne information sur le rôle de cette instance, sachant que cette élection intervient seulement pour la deuxième fois.

Il convient de rappeler par ailleurs que le fonds de vie lycéenne, dont les finalités et les modalités ont été précisées par la circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001, permet d'accompagner financièrement les initiatives des lycéens en matière de formation des élus, d'information, de communication, de prévention des conduites à risque, d'éducation à la santé et à la citoyenneté mais aussi de lutte contre la violence, d'organisation d'animations culturelles ou éducatives.

L'attention des chefs d'établissement doit être

appelée sur le rôle essentiel des adultes de l'établissement dans l'accompagnement de ces initiatives lycéennes.

### **V - L'éducation et la formation tout au long de la vie**

#### **V.1 Proposer des réponses adaptées pour l'accueil des publics dans le cadre des GRETA**

La participation des lycées professionnels aux actions de la formation continue des adultes, ou de leur requalification, et aux activités des GRETA doit être activement encouragée.

Les établissements offrant des formations professionnelles, qu'ils bénéficient déjà du label "lycée des métiers" ou qu'ils soient engagés dans la démarche permettant d'obtenir ce label, ont en effet vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins en formation professionnelle continue émanant des individus et des entreprises du territoire concerné (formation, ingénierie, bilan, conseil...). Cette réponse repose sur les potentialités bien identifiées du lycée, s'inscrit dans la stratégie du GRETA dont le lycée est membre et contribue ainsi au développement local.

La place accordée à la formation continue des adultes par le lycée dans le cadre du GRETA, en offrant des occasions de rencontres et d'échanges entre jeunes et adultes, est aussi de nature à favoriser la socialisation des élèves et la construction de leur identité professionnelle. Elle permet également aux enseignants de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques originales qui, pour partie, peuvent être réinvesties avec le public de la formation initiale (positionnement, individualisation...).

#### **V.2 Renforcer les dispositifs d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Le droit à la validation des acquis de l'expérience constitue pour les adultes une voie d'accès aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel qu'il importe de promouvoir et de développer dans l'esprit voulu par la récente loi de modernisation sociale. Les buts sont de faciliter et d'améliorer l'accès

au marché du travail, d'améliorer et préserver l'aptitude à l'emploi, de promouvoir la mobilité professionnelle.

Vous veillerez à élaborer des modalités de réponse aux besoins de validation des acquis des personnes et à mettre en place les structures opérationnelles complémentaires des services académiques chargés des examens et des diplômes. Les lycées professionnels, plus particulièrement les lycées des métiers, ainsi que les centres d'information et d'orientation seront mobilisés pour assurer un accueil et une information de qualité sur la VAE.

Je vous invite par ailleurs à prendre les initiatives qui auront pour objectif de faciliter la participation des enseignants à l'accompagnement des candidats ou aux travaux des jurys.

Enfin, la formation des acteurs de la VAE, et notamment des membres des jurys, fera l'objet d'une attention particulière. Dans ce sens, je vous saurais gré de bien vouloir mobiliser les corps d'inspection et les IUFM. Il importera notamment de permettre les échanges de pratiques entre les enseignants des lycées professionnels.

## **VI - Renforcer l'encadrement de l'apprentissage**

L'éducation nationale assure un rôle essentiel en matière de formation par apprentissage. Il lui appartient en effet d'exercer le contrôle pédagogique et administratif de cette formation dans les deux lieux où elle se déroule : les centres de formation d'apprentis (CFA) ou les sections d'apprentissage (SA) et les entreprises.

Vous veillerez à inscrire ces missions de contrôle dans la politique définie au sein du

service académique de l'inspection de l'apprentissage et à impliquer particulièrement les corps d'inspection à compétence pédagogique dans l'exercice de cette mission.

Le contrôle de la formation par apprentissage concourt en effet au développement qualitatif de cette voie de formation, notamment en contribuant à développer une pratique globale et cohérente de la pédagogie de l'alternance. Il est aussi l'occasion d'apporter des conseils aux formateurs des centres de formation et aux maîtres d'apprentissage et peut favoriser le développement de la mise en œuvre du contrôle en cours de formation dans l'apprentissage.

Je vous rappelle qu'un guide sur les missions des corps d'inspection a été publié et diffusé auprès des SAIA afin de les aider dans l'exercice de cette mission.

Votre implication personnelle, ainsi que celles de vos conseillers - en particulier les DAET, les DAFCO et les CSAIO - dans la revalorisation de l'enseignement professionnel, a permis d'inverser la tendance à l'érosion des inscriptions et de donner une impulsion forte à la rénovation de cette voie d'enseignement.

La mobilisation de tous les acteurs académiques, enseignants, chefs de travaux, chefs d'établissement et inspecteurs pour la nouvelle étape de progrès, permettra d'ancrer une nouvelle image de réussite de la voie des métiers.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2002 DANS LES COLLÈGES ET MISE EN ŒUVRE DES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE

C. n° 2002-074 du 10-4-2002

NOR : MENE0200870C

RLR : 520-3

MEN - DESCO A2

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,  
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ;  
aux chefs d'établissement*

■ La rentrée 2002 marque la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles orientations pour le collège, engagées à la rentrée 2001. Celles-ci se traduiront cette année par l'application de nouvelles grilles horaires d'une part en classe de sixième et d'autre part, pour le cycle central, en classe de cinquième.

Dans cette classe et sur la base de la nouvelle grille horaire seront mis en place les itinéraires de découverte qui, avec l'aide aux élèves en difficulté, constituent les priorités de la rentrée prochaine.

Ces priorités s'inscrivent dans le calendrier de mise en œuvre suivant :

- rentrée 2001 (rappel) : accent mis sur l'accueil et l'accompagnement des élèves de sixième ;

- rentrée 2002 : généralisation des itinéraires de découverte en classe de cinquième et encouragement à leur expérimentation en classe de quatrième ;

- rentrée 2003 : généralisation des itinéraires de découverte en classe de quatrième et création de l'épreuve anticipée du "brevet d'études fondamentales" ; expérimentation des enseignements choisis en classe de troisième ;

- rentrée 2004 : généralisation des enseignements choisis en classe de troisième et préparation à la première session du "brevet d'études fondamentales" prévue en juin 2005.

## I - CONSOLIDER ET POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ORIENTATIONS DANS LES CLASSES DE SIXIÈME ET DU CYCLE CENTRAL

La nouvelle organisation des enseignements dans les classes de sixième et du cycle central définie par les arrêtés du 14 janvier 2002 constitue le cadre à partir duquel doit être préparée la prochaine rentrée.

Sans bouleverser les structures existantes, mais en prenant appui sur **un accroissement des moyens attribués au collège**, cette nouvelle organisation vise à assurer une meilleure cohérence entre la sixième et le cycle central.

Les arrêtés du 14 janvier 2002, concernant respectivement les classes de sixième et de cinquième, entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2002. En classe de quatrième, cette nouvelle réglementation s'appliquera à la rentrée 2003.

### I.1 Installer les nouvelles grilles horaires applicables dans les classes de sixième et de cinquième

#### I.1.1 La classe de sixième

La nouvelle réglementation confirme les dispositions introduites à la rentrée 2001 et

apporte des **modifications sensibles** dans une perspective de clarification et d'amélioration des conditions d'enseignement :

- **une dotation globale de 28 heures hebdomadaires** est attribuée par division de sixième ;
  - **la grille horaire définit désormais de façon précise l'horaire des élèves dans chacune des disciplines**, à l'exception du français pour lequel une alternative est laissée à l'établissement et qui peut être dispensé pour partie en effectifs allégés ;
  - de plus, cette nouvelle grille permet aux établissements d'organiser **des travaux en groupes allégés dans les disciplines expérimentales** (sciences de la vie et de la Terre) et technologie. Toute latitude est laissée aux établissements pour leur organisation. Ils peuvent notamment, pour accroître la portée de cette mesure, mettre en place trois groupes d'élèves pour deux classes ;
  - pour l'adaptation du projet pédagogique aux besoins spécifiques, notamment **l'accueil et l'accompagnement du travail personnel des élèves, deux heures par division** sont intégrées à la dotation globale. Cette disposition traduit l'objectif prioritaire de la classe de sixième en matière d'accueil et d'intégration, qui implique notamment l'élaboration de réponses pour réduire les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves ;
  - enfin, la nouvelle organisation intègre **les heures de vie de classe, sur la base de dix heures annuelles qui apparaissent désormais dans la grille horaire**, et rappelle la possibilité offerte aux élèves de participer à des activités éducatives facultatives proposées par l'établissement.
- Un complément de dotation** peut être attribué aux établissements par les autorités académiques **pour traiter les difficultés scolaires plus importantes et plus concentrées** : suivi des élèves les plus en difficulté, dispositifs spécifiques temporaires et dérogatoires sur la base d'un projet pédagogique.
- Il convient également de rappeler les **dispositions récentes en faveur des langues régionales** (circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001) qui peuvent être proposées au titre des

enseignements facultatifs.

### **I.1.2 La classe de cinquième**

Comme pour la classe de sixième, l'organisation des enseignements renvoie à un horaire-élève défini précisément pour chacune des disciplines et intègre les itinéraires de découverte en tant que modalité d'enseignement :

- **une dotation globale de 26 heures hebdomadaires est attribuée par division de cinquième**, soit une demi-heure de plus que l'ancienne dotation de 25 heures 30 ;
- **la grille horaire intègre les itinéraires de découverte** pour lesquels sont libérées deux heures professeur par division ;
- pour chaque discipline est défini **un horaire minimal et un horaire possible** avec les itinéraires de découverte ;
- de plus cette nouvelle grille met à la disposition des établissements **une heure non affectée pour répondre à la diversité des besoins de leurs élèves** ou pour organiser des travaux en **groupes allégés**, notamment en français et en sciences et techniques (sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie et technologie) ainsi que le précise l'arrêté du 14 janvier 2002 ;
- **dix heures annuelles de vie de classe** apparaissent aussi dans la grille horaire du cycle central ;
- en plus des enseignements obligatoires, les élèves ont la possibilité de suivre **des enseignements facultatifs (latin, langue régionale)** et de participer à des activités éducatives facultatives proposées par l'établissement ;
- enfin les collègues peuvent prolonger en cinquième **l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel**.

Une dotation complémentaire pour le traitement de la grande difficulté scolaire peut également être accordée aux établissements par les services académiques.

## **I.2 Poursuivre la démarche d'intégration et de réussite entreprise en classe de sixième**

### **I.2.1 Conforter le dispositif de liaison école-collège**

À la rentrée 2001, le dispositif de liaison école-

collège a été renforcé pour préparer l'accueil des nouveaux collégiens, favoriser la continuité entre les deux niveaux d'enseignement.

Vous veillerez à étendre et amplifier ces pratiques, au moment où de nouveaux programmes vont entrer en application à l'école primaire. Ces nouveaux contenus fourniront l'occasion d'une information mutuelle et d'un dialogue renforcé, tout particulièrement en matière de maîtrise de la langue française, qui bénéficie désormais dans le premier degré d'une priorité dans toutes les matières, notamment au cycle 3. Ce travail s'effectuera aussi utilement au niveau de l'enseignement des langues vivantes, des sciences et de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication. Les évolutions entreprises dans le primaire doivent être connues des professeurs de collège, poursuivies et approfondies dans toutes les disciplines.

Enfin, le dispositif de liaison école-collège doit permettre d'organiser, grâce aux échanges entre professeurs des deux niveaux, un suivi plus individualisé des élèves. Par les critères explicites qu'elles apportent, les évaluations complètent et enrichissent les différentes sources d'information à la disposition des enseignants pour identifier les acquis et les difficultés des élèves, comprendre les parcours scolaires individuels afin d'adapter l'accueil dans un nouvel environnement et de favoriser la progressivité des exigences.

### **I.2.2 Renforcer l'accueil et l'accompagnement du travail personnel de l'élève**

Les dispositions originales et nombreuses qui ont été prises en matière d'accueil dans les établissements, à la rentrée 2001, doivent être évaluées, reconduites et éventuellement améliorées de façon à poursuivre l'action en faveur d'une intégration réussie de tous les nouveaux élèves de sixième.

Cette année encore, les professeurs pourront se référer au document "Mon journal de sixième", dont l'utilisation fera l'objet d'une évaluation au cours du premier trimestre de l'année scolaire. D'ores et déjà vous pouvez consulter sur le site

ÉduSCOL des exemples d'actions, de dispositifs, d'organisations propres à faciliter l'intégration des nouveaux collégiens.

Un premier bilan de ces dispositions fait apparaître la nécessité de consacrer un volet important de l'accueil aux questions d'ordre pédagogique et, tout particulièrement, de travailler avec les élèves sur les objectifs, méthodes et exigences propres aux disciplines et enseignements dispensés.

Il en va de même des actions d'accompagnement du travail personnel qu'il convient d'articuler étroitement avec les apprentissages scolaires. Ces actions peuvent se traduire, dans de nombreux cas, par une prise en charge systématique les premiers mois et par un suivi très attentif tout au long de l'année scolaire.

Elles peuvent s'appuyer, selon la période de l'année, sur tout ou partie des deux heures réservées à cet effet dans la grille horaire. Si l'organisation de ces heures est laissée à l'initiative de l'établissement, elles nécessitent d'être centrées sur des objectifs précis, susceptibles d'être modifiés régulièrement, au fur et à mesure des acquisitions des élèves.

**Vous veillerez donc à ce que tous les établissements intègrent dans leur projet un dispositif d'accompagnement du travail personnel.**

Ce dispositif sera porté à la connaissance des familles afin de favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie dans leur travail personnel. De plus, "l'heure de vie de classe", inscrite dans l'emploi du temps des élèves, reste un moment privilégié pour que l'équipe pédagogique et éducative échange avec les élèves autour des difficultés rencontrées et des réussites de chacun. Elle pourrait être utilement consacrée à des mises au point régulières concernant le travail personnel.

### **I.2.3 Mieux exploiter les résultats de l'évaluation de sixième**

L'évaluation diagnostique de début de sixième est un autre moment fort de l'intégration du jeune collégien. Comme à la rentrée 2001, cette évaluation n'interviendra pas avant la troisième semaine de l'année scolaire, afin de préserver la

phase d'accueil. L'effort accompli par les équipes pédagogiques au cours de l'année 2001-2002, pour que ces évaluations soient suivies d'une véritable exploitation pédagogique des résultats, doit se poursuivre et bénéficier d'un accompagnement qui prendra appui sur les travaux du séminaire DESCO/DPD organisé sur ce thème en décembre 2001.

Les documents d'accompagnement destinés aux enseignants donnent des informations pratique de mise en œuvre. Ils contiennent, ainsi que les "Dossiers Éducation et Formations", des commentaires pédagogiques pour chacun des exercices proposés et ils suggèrent des pistes de réflexion complémentaires susceptibles d'être exploitées dans la cadre d'une réponse adaptée aux élèves.

Cette réflexion s'appuie sur l'analyse des productions. L'objectif est de fournir des repères exploitables sur des types d'erreurs fréquemment produites en cours d'apprentissage. Ces repères ne constituent que des indices car, pour une production donnée, plusieurs interprétations sont parfois possibles.

L'analyse fine des résultats permet d'une part aux équipes pédagogiques d'adapter les progressions d'enseignement à la diversité des élèves. Elle doit conduire d'autre part à **des réponses différenciées et si nécessaire individualisées** en fonction de la nature des difficultés des élèves : groupes de besoins à effectifs et à durée variables, de "programmes personnalisés d'aide et de progrès" (circulaire n° 2001-143 du 18-7-2001), dispositif de tutorat pour les élèves les plus fragilisés, etc. Ces actions peuvent s'inscrire dans les deux heures consacrées pour partie à l'aide aux élèves mais pour être efficaces elles doivent être directement liées aux activités de la classe.

Il appartient à chaque collège, dans le cadre de son autonomie, de décider de la nature des dispositifs et actions à mettre en œuvre, ainsi que des élèves qui en bénéficieront. Cette marge de manœuvre laissée aux établissements pour choisir et élaborer les stratégies les mieux adaptées aux caractéristiques de leur population scolaire

justifie la dotation globalisée des moyens.

Un bilan de l'utilisation pédagogique des résultats de l'évaluation de sixième et des actions élaborées à cette occasion sera demandé à chaque collège à la fin du premier trimestre de l'année 2002-2003. Ce bilan sera présenté au conseil d'administration.

Les situations proposées dans la banque d'outils viennent en complément de l'évaluation de rentrée pour aider les professeurs à mesurer le degré d'acquisition de certaines compétences par leurs élèves, ainsi que leur évolution au cours de l'année. **Dès la rentrée 2002, de nouveaux outils en langues vivantes seront mis à la disposition des équipes pédagogiques pour les aider à concevoir des progressions prenant en compte les compétences acquises à l'école élémentaire.**

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2002-2003, de nouveaux outils dans neuf disciplines (allemand, anglais, espagnol, français, histoire-géographie, mathématiques, science de la vie et de la Terre, sciences physiques et chimiques, technologie) seront mis à la disposition des équipes pédagogiques de sixième mais également de troisième. En cours d'année, d'autres outils viendront enrichir la banque.

#### **I.2.4 Mettre en œuvre la nouvelle évaluation en classe de cinquième**

Dans le souci de mieux marquer les différentes étapes de la scolarité au collège et d'accompagner les progressions des élèves, une évaluation diagnostique a été souhaitée en début de cinquième. L'évaluation de cinquième portera sur le français et les mathématiques. En français, seront évaluées les compétences en lecture (compréhension) et en écriture (production de texte). En mathématiques, l'évaluation portera sur les notions en cours d'acquisition en fin de cycle 3 et acquises en fin de sixième, ainsi que sur les notions nouvelles en sixième et indispensables en cinquième pour poursuivre le cursus dans de bonnes conditions.

L'analyse des résultats de cette évaluation doit ainsi permettre de dégager les compétences acquises sur lesquelles les enseignants pourront

prendre appui pour élaborer leurs progressions pédagogiques. Elle doit aussi permettre d'adapter les activités et les pratiques mises en œuvre aux besoins des élèves, en recourant, si nécessaire, à des dispositifs d'aide individualisée.

### **1.3 Réussir la mise en œuvre des itinéraires de découverte**

Les itinéraires de découverte s'inscrivent dans la continuité des parcours diversifiés et des travaux croisés qui, depuis quelques années, ont installé ou confirmé les pratiques interdisciplinaires au collège. Les itinéraires de découverte visent à généraliser ces pratiques, en les référant explicitement aux programmes des différentes disciplines.

Intégrés à la grille horaire des classes du cycle central à raison de deux heures hebdomadaires, les itinéraires de découverte contribuent à donner aux enseignements dispensés au collège un sens et une cohérence qu'ils semblent parfois avoir perdus pour un certain nombre de collégiens.

Une triple ambition doit animer la mise en œuvre de ces itinéraires de découverte :

- donner davantage de sens aux contenus d'enseignement et développer l'autonomie des élèves dans leur travail scolaire ;
- contribuer à la valorisation des goûts et aptitudes des élèves, par l'exploration de différents domaines d'étude, et faciliter ainsi la préparation des projets d'orientation ultérieurs ;
- élargir l'espace d'initiative des équipes pédagogiques à travers la conception des thèmes et sujets d'étude ainsi que le suivi et l'évaluation des travaux des élèves.

Vous ferez en sorte que la réflexion engagée lors de la journée banalisée, tenue en décembre 2001 ou en janvier 2002, soit poursuivie, afin de préparer **la mise en œuvre des itinéraires de découverte à la rentrée 2002, pour toutes les classes de cinquième**. Il importe en effet que des équipes pédagogiques soient accompagnées pour la détermination des thèmes et des sujets d'étude, pour la définition de leur modalités de présentation aux élèves, ainsi que pour l'organisation des différentes phases des actions

proprement dites.

La concertation menée à l'occasion de cette journée a constitué un moment fort d'appropriation collective de la démarche et une première étape pour la préparation des projets : elle a favorisé les échanges d'idées, permis de dégager des pistes de travail pour constituer les équipes et pour envisager des associations disciplinaires autour des premiers thèmes retenus. Le document d'accompagnement, envoyé dans chaque collège pour nourrir la réflexion collective, a fourni les éléments essentiels pour élaborer les différentes étapes menant à la réalisation effective des itinéraires de découverte.

**Ce document, enrichi par les éléments recueillis lors de ces journées, est joint en annexe à la présente circulaire.**

Par ailleurs sera publiée prochainement une circulaire qui apporte des précisions complémentaires sur les modalités d'organisation des itinéraires de découverte et les responsabilités liées à leur mise en place.

Enfin une brochure, exploitant notamment des réalisations d'établissements, sera diffusée à l'intention des équipes pédagogiques avant la fin de la présente année scolaire. Ce document leur apportera un appui supplémentaire, en restituant des exemples concrets de structuration et d'organisation de projets déjà engagés dans les collèges.

Dès la rentrée 2002 néanmoins, vous encouragez les établissements et équipes qui le souhaitent, à expérimenter cette nouvelle organisation des enseignements et notamment les itinéraires de découverte en classe de quatrième.

## **II - AIDER LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ**

Une des ambitions affichée du "collège républicain" est d'apporter une réponse plus efficace aux difficultés des élèves. Cela nécessite au premier chef de porter sur les élèves un regard positif, de repérer les enseignements ou situations dans lesquels ils peuvent prendre confiance en eux, de valoriser leurs progrès et leurs réussites. Cela nécessite ensuite des actions ou des dispositifs spécifiques en fonction de la nature

et du degré de la difficulté. Trois voies doivent être distinguées pour prendre en compte les difficultés scolaires.

## II.1 Des réponses adaptées pour remédier aux difficultés scolaires en fonction de leur gravité

La voie prioritaire consiste à prendre compte la difficulté scolaire dans le cadre des enseignements communs :

- par l'adaptation des progressions en fonction des résultats des évaluations ;
- par l'organisation des emplois du temps regroupant autrement les élèves ;
- par le développement du travail en équipe des enseignants ;

- par l'analyse collective des besoins des élèves.

La seconde voie permet la mise en œuvre d'actions spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas totalement les compétences exigibles pour réussir en classe de 6ème. Pour ce faire, dans le cadre de l'enveloppe globale mise à leur disposition, les établissements bénéficient d'une large autonomie, qu'il convient d'utiliser pour prendre des initiatives en matière de regroupements d'élèves sous la forme d'ateliers de soutien ou de remise à niveau, d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, ou encore sous la forme de programmes personnalisés d'aide et de progrès (cf. circulaire n° 98-229 du 18 novembre 1998).

Toutes ces activités doivent être directement liées aux contenus des enseignements, cette liaison étant une condition nécessaire à leur efficacité. C'est dans cette perspective que, en sixième, l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel sont désormais inclus dans le service des professeurs, comme ils peuvent l'être également en classe de cinquième.

La troisième voie est réservée aux élèves dont les difficultés sont beaucoup plus lourdes, sans pour autant justifier d'une orientation vers une SEGPA. Il est démontré que les mesures précédentes sont sans effet réel quand les difficultés sont fortes et nombreuses. Ces élèves, qui ne

maîtrisent pas les compétences de base en français et en mathématiques, ont besoin d'une action déterminée dans le temps, pour consolider les acquis nécessaires à une scolarité réussie dans le second degré. C'est dans cette perspective que les nouvelles dispositions arrêtées pour l'organisation horaire des enseignements, tant en sixième que dans le cycle central, prévoient la possibilité pour les équipes pédagogiques de construire des dispositifs plus spécifiques, le cas échéant dérogatoires par rapport aux programmes en vigueur. Au cycle central, ces mesures dérogatoires pourront concerner les heures normalement consacrées aux itinéraires de découverte.

Vous veillerez à ce que ces dispositifs s'inscrivent dans un projet explicite qui définisse les caractéristiques des élèves qui en bénéficieront, en s'appuyant sur l'apport des membres des équipes pédagogiques et éducatives chargées du suivi ces dispositifs, en fonction des objectifs et les échéances fixés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2002 sur la classe de sixième.

De même, en classe de quatrième, les établissements conservent la possibilité de mettre en place ou de proroger les dispositifs d'aide et de soutien lorsque leurs effets sont positifs.

## II.2 Individualiser les réponses aux élèves "en rupture"

À tous les niveaux, vous veillerez à développer pour les élèves qui manifestent des difficultés d'ordre comportemental des dispositifs "d'aide et de conseil". Des ruptures aménagées et temporaires dans la scolarité de ces publics sont souvent mieux ajustées et préférables à des solutions externes. Plus souples, elles dégagent des conditions plus favorables au retour des élèves dans leur classe d'origine.

Ainsi en est-il des expériences de dispositifs dits "d'inclusion", dans le cas de manquement au règlement intérieur, ou d'intervention d'une équipe pluriprofessionnelle (professeurs, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation-psychologue, assistante sociale,

médecin, infirmière...), chargée de suivre la scolarité d'un petit groupe d'élèves rencontrant des difficultés particulières risquant de les empêcher de tirer profit des enseignements. Les réponses proposées seront d'autant plus pertinentes qu'elles partiront d'un contrat passé avec l'élève et qu'elles associeront les familles à la démarche.

À cela s'ajoute le dispositif "classes-relais", qui offre une réponse adaptée à des problèmes graves d'ordre comportemental et permet aussi de favoriser la resocialisation et la rescolarisation de ces élèves. Les établissements sont en effet invités à surveiller les absences répétées des élèves. Dans le cadre du programme "NouvelleS Chances", paru au B.O. n° 21 du 27 mai 1999, il convient de repérer les jeunes déscolarisés encore sous obligation scolaire et de leur proposer des modalités de réinsertion adaptées, dans le cadre d'un travail partenarial et interministériel.

Parce que l'internat constitue également une des réponses possibles aux difficultés scolaires et sociales de certains élèves, il peut offrir un cadre structurant et stimulant, propice à leur intégration et à l'amélioration de leurs résultats, sous réserve de maintenir en son sein un équilibre des publics accueillis. Une circulaire sur les objectifs pédagogiques de l'internat sera publiée durant l'année 2002.

Enfin, le dispositif "École ouverte" peut aussi, par sa dimension éducative et sociale, favoriser l'intégration, la socialisation et la réussite scolaire. Il est à conforter et à développer.

### III - PRÉPARER LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLASSE DE TROISIÈME

L'année scolaire 2004-2005 verra la mise en œuvre de la nouvelle classe de troisième, avec notamment l'installation des "enseignements choisis". Ces enseignements permettront aux élèves de valoriser leurs points forts et pourront les aider à construire leur projet d'orientation. Ils seront affectés d'un fort coefficient au "brevet d'études fondamentales". Ce nouveau diplôme, à valeur symbolique forte, couronnera

l'ensemble du parcours de la scolarité obligatoire à partir de la session 2005.

Afin de préparer cette échéance, une journée banalisée sera organisée dans chaque collège au cours du premier trimestre de l'année 2002-2003.

L'objectif demeure, dans l'attente de ces échéances, l'amélioration de la préparation de l'orientation en fin de troisième, gage de réussite dans la poursuite d'études et l'accès à la qualification.

#### III.1 Poursuivre l'expérimentation de la classe de "troisième à projet professionnel"

Dans le cadre de la future "classe de troisième", une expérimentation est actuellement conduite qui permet à des élèves au terme du cycle central, de suivre tout ou partie de leur formation en lycée professionnel. L'objectif est d'aider ces élèves, qui n'envisagent pas a priori de poursuivre des études longues, à construire ou affiner un projet professionnel et donc à préparer les choix d'orientation ultérieurs.

Cette expérimentation sera poursuivie en 2002-2003 sur la base d'un lien conventionnel entre les collèges et lycées professionnels concernés, défini à partir d'un cahier des charges académique.

Une note de service précisera les principes qui peuvent guider l'élaboration des cahiers des charges académiques et des projets pédagogiques des équipes d'établissement.

Le projet pédagogique constitue en effet l'élément essentiel de ces classes. Il inscrit l'ensemble des enseignements en référence aux objectifs terminaux du collège. Il comporte un volet consacré à la découverte du monde professionnel. L'objectif recherché est de mettre l'élève en contact avec des métiers relevant de plusieurs champs professionnels, secondaires et tertiaires, afin de lui permettre d'affiner progressivement son projet d'orientation.

Il convient de distinguer le dispositif de la classe de "troisième à projet professionnel" des classes de troisième d'insertion créées par la circulaire

n° 97-134 du 30 mai 1997. Ces dispositions restent en vigueur et les classes de **troisième d'insertion** peuvent être maintenues là où elles existent, en veillant davantage à la bonne intégration des élèves qu'elles accueillent dans le collège. Elles permettent en effet d'offrir à des élèves en grande difficulté l'opportunité d'une pédagogie de l'alternance. Celle-ci a pour objectif de les aider à construire un projet personnel et professionnel et à suivre, après le collège, une formation, sous statut scolaire ou sous contrat de travail. Pour ce faire, un rapprochement avec les établissements concernés est souhaitable, afin d'assurer un réel suivi des élèves et donc, à terme, leur accès à la qualification.

### **III.2 Liaison collège-lycées**

Comme pour la liaison école-collège, des dispositions doivent être prises pour renforcer la liaison collège-lycées (professionnel, technologique, général), dans le cadre des réseaux d'établissements ou des bassins d'éducation et de formation.

Des conventions peuvent déjà être signées entre un collège et un lycée professionnel concernant, le cas échéant, les élèves de SEGPA" ainsi que de troisième d'insertion, des classes de "troisième à projet professionnel.

Plus généralement, les relations entre les collèges et les lycées doivent être systématisées (rencontres entre les équipes, interventions d'enseignants des trois voies du lycée, rencontres entre les élèves de collège et ceux des lycées, visites des établissements du second cycle, etc.), dans un souci de continuité éducative :

- tout d'abord pour rendre plus progressif et cohérent le passage d'un niveau à l'autre, en matière d'exigences méthodologiques transversales et disciplinaires ; à ce titre, la mise en œuvre du "Cahier des exigences" doit être une incitation au développement de travaux en commun des enseignants de collège et de lycées ;

- ensuite pour éclairer les projets des élèves en matière d'orientation, notamment pour la voie

professionnelle ou pour le choix des enseignements de détermination en seconde générale et technologique.

Dans cette optique, et dans le cadre des actions d'éducation à l'orientation qu'il convient de mettre en œuvre au collège comme au lycée, dans un souci de continuité et de cohérence, deux actions expérimentales seront proposées en 2002-2003 :

- l'action intitulée "Projet scolaire et professionnel : entretien d'étape à 15 ans". Expérimentée dans 19 académies en 2001-2002, elle a pour objectif de faire bénéficier chaque élève de 15 ans du droit au conseil, spécifié dans l'article 8 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, et ainsi de lui permettre de faire le point, dans le cadre d'un processus éducatif continu d'aide à l'orientation, sur ses projets d'apprentissage et d'orientation. Le protocole qui vous a été transmis définit les modalités de cette expérimentation et de son élargissement en 2002-2003 ;

- l'action "Consolider les choix des enseignements de détermination" vise, à travers diverses séances d'information et de participation à des enseignements au cours du dernier trimestre de troisième et des premières semaines de présence au lycée, à enrichir la connaissance et les représentations qu'ont les élèves des contenus, nouveaux pour certains, des enseignements de détermination, notamment ceux à dominante technologique. L'objectif est de permettre aux élèves de confirmer ou éventuellement de modifier leurs choix d'enseignements de détermination, et ainsi d'envisager de façon plus positive leur future orientation. Cette expérimentation, initiée à la rentrée 2002, fera l'objet d'un protocole et d'une note de service qui vous seront adressés prochainement.

### **IV - METTRE L'ACCENT SUR LA CONTINUITÉ DES APPRENTISSAGES**

Le collège doit veiller tout particulièrement à la continuité des enseignements, des apprentissages et des éléments de formation communs à tous

les élèves. La maîtrise de la langue est un objectif commun à toutes les disciplines. Elle doit être intégrée comme telle dans tous les enseignements, tout comme la maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

S'agissant de la continuité des enseignements dans les différentes disciplines, les équipes pédagogiques trouveront, dans la publication "Qu'apprend-on au collège ?" ou "Cahier des exigences pour le collégien", un appui supplémentaire. Avec les programmes, le "Cahier des exigences" constitue le texte de référence pour la conception des enseignements et de l'évaluation. Elaboré par le Conseil national des programmes, il marque les liens entre les disciplines et définit, pour chacune d'entre elles, les compétences attendues en fin de collège.

#### IV.1 Maîtrise de la langue française

La maîtrise de la langue écrite et orale doit continuer à mobiliser les équipes pédagogiques dans tous les enseignements. Elle se traduira notamment par la poursuite des "ateliers de lecture", dans le prolongement de l'école primaire, en précisant les objectifs recherchés et le lien avec les programmes disciplinaires.

La prise en compte de l'expression orale, particulièrement dans la perspective des itinéraires de découverte, doit s'appuyer, dès la classe de sixième, sur un véritable projet de développement des compétences orales, autant par des entraînements spécifiques que par un développement de la place donnée à la verbalisation des élèves dans toutes les situations d'apprentissage.

#### IV.2 Enseignement des langues vivantes étrangères et régionales

Avec la généralisation progressive de l'enseignement d'une langue vivante au cycle 3 du primaire, la continuité de cet enseignement au collège est l'une des priorités de la rentrée 2002.

- Une attention toute particulière doit être portée à l'élaboration de la carte des langues étrangères et régionales au niveau du bassin et du départe-

ment afin de renforcer la continuité de cet enseignement tout au long de la scolarité, mais aussi la diversité des choix offerts ainsi que plus généralement la cohérence de l'offre.

Afin d'encourager cette diversification des langues enseignées, je vous invite à expérimenter en classe de sixième dans le cadre de la carte des langues, dès la rentrée 2002, l'apprentissage d'une deuxième langue vivante étrangère, avec un horaire hebdomadaire de deux heures au moins. Une priorité sera donnée à l'anglais pour les élèves ne l'ayant pas étudié à l'école primaire.

- Il est nécessaire d'adapter les objectifs des enseignements de langue en sixième aux compétences linguistiques des élèves qui ont appris une langue à l'école primaire, les acquis pouvant varier selon l'école d'origine.

Les nouveaux outils d'évaluation mentionnés plus haut aideront les enseignants à concevoir des progressions prenant en compte les compétences acquises à l'école. À la rentrée 2002, des premiers outils seront proposés en allemand, anglais et espagnol.

Cette évaluation doit servir de point d'appui au dialogue entre enseignants de l'école élémentaire et professeurs de collège : la production de documents de liaison, la participation des professeurs de langues vivantes aux réunions inter-cycles, ainsi que des réunions d'équipes, des visites de classes et des stages de formation continue, seront encouragées afin d'harmoniser les pratiques pédagogiques.

Les élèves souhaitant un enseignement facultatif en langue régionale doivent également continuer à bénéficier de cette possibilité, inscrite antérieurement dans la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 et reprise dans la circulaire n° 01-166 du 5 septembre 2001, dans le cadre d'un horaire minimum de deux heures hebdomadaires sauf dispositions particulières.

Cet enseignement facultatif se poursuit dans les mêmes conditions en classe de cinquième et peut être intégré aux itinéraires de découverte. En classe de quatrième, la deuxième langue vivante, étrangère ou régionale, est inscrite dans

les enseignements obligatoires, en veillant là encore à une plus grande diversification des choix offerts. À partir de cette classe, une langue régionale peut être choisie, soit en enseignement obligatoire, au titre de la deuxième langue vivante, soit en enseignement facultatif.

### **IV.3 Développement de l'éducation artistique et culturelle et promotion du sport scolaire**

La première étape du plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture, annoncé par le ministre le 14 décembre 2000, a donné la priorité aux classes de sixième pour la mise en place des classes à projet artistique et culturel. Ces classes à PAC répondent à une attente, puisque plus de 3 700 classes à PAC ont été ouvertes en collège à la rentrée 2001. **Cette priorité est maintenue pour les classes de sixième à la rentrée 2002 et l'effort doit être amplifié.** En effet, les demandes d'ouverture ayant été supérieures au nombre de projets retenus en 2001, il convient de veiller à développer encore plus largement cette offre pour la rentrée 2002.

Il convient également de rappeler qu'une classe à projet artistique et culturel est l'expression d'un travail collectif qui s'inscrit dans le cadre des horaires réglementaires et des programmes. Ce projet prend appui sur les enseignements obligatoires. L'équipe pédagogique, qui s'associe obligatoirement des artistes et des gens de métier du domaine artistique et culturel, exploite à la fois les ressources culturelles internes et les ressources de l'environnement culturel de proximité. Le projet défini par l'équipe est l'occasion de mettre en évidence, au bénéfice des élèves, la complémentarité entre les enseignements.

**Pour conforter cette dynamique, les actions de formation prévues par le plan doivent être développées et coordonnées avec la formation initiale et continue dans les disciplines concernées.**

À côté de ces classes, les établissements peuvent proposer aux élèves une gamme variée

d'activités culturelles, reposant sur un partenariat qui existe de longue date avec les autres ministères, les collectivités locales et les associations (ateliers artistiques, ateliers de culture scientifique et technique, jumelage, chorale, ensemble instrumental, etc.).

Les associations sportives d'établissement, permettent aux collégiennes et aux collégiens volontaires la pratique d'activités sportives et artistiques en complément de l'EPS obligatoire. Elles concourent ainsi à l'apprentissage par les élèves de la vie associative et de la prise de responsabilité, notamment grâce à la formation à l'arbitrage, au jugement et à l'encadrement des équipes. Il convient de porter une attention particulière aux conditions de fonctionnement de ces associations et de veiller au développement de leur dynamique au sein des établissements, conformément aux résultats de la consultation nationale sur le développement du sport scolaire.

### **IV.4 Ouverture européenne et internationale des établissements**

L'importance croissante des enjeux internationaux, et plus particulièrement européens, impose à notre système éducatif de renforcer sa dimension internationale par la mise en œuvre de projets d'ouverture des établissements.

Ces projets doivent être soutenus car ils contribuent à la réalisation des missions de l'école, former les élèves et les préparer à leur vie d'adulte. Les années de collège sont à cet égard déterminantes.

Élargir les références culturelles des élèves pour construire leur personnalité et leur identité, les préparer à la mobilité étudiante et professionnelle, bâtir une citoyenneté européenne et jeter les bases d'une solidarité internationale, tels sont les objectifs qui doivent constamment présider aux choix pédagogiques des équipes enseignantes lorsqu'elles décident de s'engager dans des projets d'ouverture.

Cette ouverture est d'ores et déjà inscrite dans les programmes d'enseignement de collège qui invitent les professeurs à une exploration des contenus dans une perspective européenne ou

mondiale. C'est néanmoins à travers une approche interdisciplinaire qu'elle prend tout son sens. Les itinéraires de découverte permettent, dans la plupart des domaines définis, d'identifier des thèmes qui se prêtent à l'étude et à la comparaison de réalités étrangères. Le dispositif des classes à PAC, les "classes du patrimoine", peuvent également participer de cette approche. De tels projets prennent appui sur les connaissances linguistiques des élèves et donnent une dimension nouvelle à l'enseignement des langues vivantes.

Que les projets prévoient ou non une mobilité d'élèves, vous veillerez à ce qu'ils soient adossés à des partenariats durables avec des établissements étrangers. Vous pourrez utilement vous appuyer sur les ressources offertes par les programmes communautaires. Par exemple, les projets Comenius, qui associent des établissements d'au moins trois pays membres ou candidats à l'UE, permettent un travail conjoint sur plusieurs thèmes d'intérêt commun, s'inscrivant dans les programmes d'enseignement et mobilisant plusieurs groupes de classes. Ils débouchent sur une production de matériel pédagogique.

Les TICE ont rendu possibles toutes sortes d'échanges avec des classes étrangères comme par exemple la cybercorrespondance, la production de journaux en ligne, de sites sur un thème commun.

Sur la présentation de ces dispositifs et des pistes de travail, il est possible de consulter la rubrique d'ÉduSCOL : "une école ouverte sur l'Europe et le monde" (<http://www.eduscol.education.fr/D0100>).

La stratégie d'ouverture trouvera légitimement sa place dans le projet d'établissement. Elle peut jouer un rôle fédérateur en s'appuyant sur le travail des équipes pluridisciplinaires. Elle permet d'affirmer l'image du collège à l'extérieur et renforce la communauté éducative.

### **IV.5 Enseignement des sciences et de la technologie**

La rénovation de l'enseignement des sciences et

de la technologie à l'école primaire, entreprise depuis la rentrée 2000, s'est fixé comme objectifs de développer la dimension expérimentale, ainsi que les capacités d'argumentation et de raisonnement des élèves et leur appropriation progressive de concepts scientifiques. Dans le droit fil de ce plan (note de service n° 2000-078 du 8 juin 2000), le collège est appelé à tenir compte de ces évolutions et à assurer la continuité des apprentissages.

Pour atteindre ces objectifs, les enseignants de sciences de la vie et de la Terre, de physique-chimie et de technologie sont invités à engager une réflexion commune sur le vocabulaire et les stratégies pédagogiques propres aux enseignements expérimentaux. Pour favoriser la démarche expérimentale, des travaux en groupes allégés sont désormais inscrits, pour les disciplines concernées, dans les grilles horaires des classes de sixième et encouragés au cycle central. L'organisation de trois groupes pour deux classes sera recherchée en priorité.

Enfin, les équipes désirant mettre en œuvre différentes formules d'expérimentation rejoignant ces objectifs (semestrialisation des enseignements, ateliers de pratique scientifique et technique, enseignement de deux disciplines assuré par le même professeur volontaire, etc.) seront encouragées et aidées dans leurs actions.

### **IV.6 Technologies de l'information et de la communication et B2i**

Le développement de l'équipement des collèges et de leur connexion à l'internet, ainsi que les efforts fournis en matière de formation des personnels, autorisent l'intégration croissante des technologies de l'information et de la communication dans tous les enseignements.

La mise en place progressive dans les collèges de serveurs internet/intranet d'établissements et d'écoles (S2i2e) doit permettre aux élèves de disposer d'une boîte aux lettres électronique, d'un espace de travail personnel sur le réseau interne de l'établissement, d'accéder à des

ressources en ligne ainsi qu'à la base de données documentaire du pôle-ressource (CDI). Cette évolution de l'environnement de travail de l'élève nécessite une éducation à l'information et à la communication.

Dans cet objectif, le "brevet informatique et internet" (B2i), créé par la note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000, est destiné à attester la maîtrise des compétences acquises dans ce domaine.

Vous veillerez à ce qu'il concerne, pour l'année scolaire 2002-2003, tous les établissements, depuis la classe de sixième, pour réaliser ou achever la validation des compétences du niveau 1, jusqu'à la fin du collège, pour la validation du niveau 2. Il est souhaitable que cette mobilisation concerne les enseignants de toutes les disciplines qui veilleront à développer leur formation à l'informatique et à l'utilisation d'internet. Des exemples d'activités permettant de développer les compétences du B2i, niveaux 1 et 2, sont consultables sur Educnet à l'adresse : <http://bd.educnet.education.fr/B2i/>

#### **IV.7 Enseignement des langues anciennes**

Les options facultatives de langues anciennes proposées aux collégiens, à partir de la classe de cinquième pour le latin et de la troisième pour le grec, participent de la richesse de l'offre de formation du collège. Elles sont donc non seulement maintenues sous leur forme actuelle, mais consolidées par la mise en œuvre, au cycle central, des itinéraires de découverte, et dans la future classe de troisième, des enseignements choisis.

**On pourra ainsi, dès la classe de cinquième, intégrer dans les itinéraires de découverte le latin, envisagé dans sa composante culturelle.**

Par ailleurs, un effort tout particulier est demandé aux établissements, d'une part, pour améliorer les conditions dans lesquelles l'enseignement des langues anciennes est assuré, notamment en matière d'emploi du temps, et, d'autre part, pour encourager les élèves à poursuivre ou commencer l'apprentissage d'une ou deux langues anciennes au lycée. À cette fin,

une plaquette d'information, destinée aux élèves de troisième, sera diffusée avant la fin de l'année scolaire.

#### **IV.8 Éducation à la santé, à la citoyenneté et vie scolaire**

Le collège doit développer chez les élèves l'exercice de la responsabilité et des droits que les textes leur reconnaissent. Dans cet esprit, il convient de mettre à profit tous les temps de dialogue (notamment "l'heure de vie de classe", les "rencontres éducatives sur la santé", les activités organisées dans le cadre des "comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté"). L'objectif est d'apprendre aux élèves à "vivre ensemble", en recherchant leur participation active et en développant notamment leurs compétences en matière d'argumentation.

Le travail engagé sur le règlement intérieur (circulaire n° 2000-16 du 11 juillet 2000) doit être poursuivi, dans l'objectif d'une meilleure appropriation des règles de vie en commun.

Ce travail sera complété par l'élaboration d'une charte du bon usage de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein du collège. L'accent sera mis sur le droit à l'information, le droit de la protection intellectuelle, la protection des enfants.

L'accent doit être mis sur le rôle que peuvent être amenés à jouer les délégués de classe dans l'éducation à la citoyenneté. En particulier, il importe que, avant les élections des délégués de classe, une information soit donnée à tous les élèves sur la place de ces délégués dans les instances de l'établissement, ainsi que sur les attributions de ces différentes instances. Ces élections peuvent également, à l'intention des plus âgés, être mises à profit pour engager une vraie réflexion sur la démocratie représentative et l'exercice du droit de vote, en liaison avec l'éducation civique.

Enfin, outre la formation qui doit leur être apportée, il appartient de valoriser l'engagement des délégués élèves par une écoute attentive de leur parole et de leurs propositions, notamment lors du conseil de classe et du

conseil d'administration.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, il convient aussi d'accompagner l'élève dans son développement personnel. Plus particulièrement, il est nécessaire de développer les séquences d'éducation à la sexualité, à raison d'au moins trois séances annuelles, par groupes d'âge homogène, selon une démarche spécifique favorisant l'écoute, le dialogue et la réflexion.

Une même attention devra être apportée à l'éducation à la sécurité, ancrée dans les programmes dès la cinquième, et notamment l'éducation à la sécurité routière.

#### **IV.9 Préparation du projet personnel et d'orientation de l'élève**

L'éducation à l'orientation, cinq années après la parution de la circulaire du 31 juillet 1996, doit être relancée et généralisée afin de permettre aux jeunes et aux familles d'accéder au droit au conseil et à l'information sur les enseignements et les professions. Une circulaire fixera ultérieurement les objectifs, les contenus et les modalités de mise en œuvre et de pilotage de l'éducation à l'orientation dans les établissements et les centres d'information et d'orientation (CIO).

L'établissement doit tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves, dès la classe de cinquième et tout au long de leur scolarité au collège, puis au lycée, d'acquérir des repères et connaissances sur les systèmes de formation et l'environnement professionnel, afin d'élaborer progressivement des projets de formation et d'insertion professionnelle.

Les actions d'éducation à l'orientation sont parties intégrantes du projet d'établissement. Elles sont conçues avec le concours du centre d'information et d'orientation. Elles portent sur une meilleure connaissance des parcours de formation et des métiers, et sur le développement d'une image positive de soi. Elles doivent viser à sensibiliser les élèves à la complexité des activités professionnelles et aux exigences qu'elles requièrent tant au niveau des connaissances générales que technologiques et professionnelles. Elles se déroulent collectivement

dans le cadre des disciplines, au cours de visites, de stages en entreprise et en lycée professionnel, de séances d'information (en utilisant notamment les supports écrits et multimédias de l'ONISEP). Elles peuvent prendre appui sur "l'heure de vie de classe".

Ces actions sont également mises en œuvre à travers un suivi individualisé des élèves, au cours notamment d'entretiens avec les conseillers d'orientation-psychologues. Le choix des itinéraires de découverte effectué par les élèves et les "entretiens d'étape à 15 ans" prendront leur place au sein de ces actions individuelles d'éducation à l'orientation.

Il sera utile de favoriser en particulier les activités pédagogiques qui visent à enrichir et diversifier les représentations des élèves. Dans l'attente de la publication des textes modifiant les modalités d'accueil des collégiens en milieu professionnel, les établissements sont encouragés à mettre en place toutes les actions qui peuvent élargir le champ d'observation des différents métiers et favoriser une représentation positive de la voie professionnelle.

Ces activités sont conduites, sous la responsabilité du chef d'établissement, de façon coordonnée par le professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue. L'ensemble des membres de la communauté éducative, dont les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, ainsi que les partenaires du collège, parents et professionnels, concourent à la réussite de l'éducation à l'orientation.

#### **V - FAVORISER LA RÉUSSITE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES**

Par sa mission de creuset social et citoyen, le collège doit offrir à tous les jeunes les conditions de la réussite. L'intégration de tous les élèves doit donc demeurer la priorité et être recherchée en permanence, en particulier pour les publics scolaires spécifiques, qu'ils relèvent des SEGPA, des unités pédagogiques d'intégration, des structures d'accueil des élèves nouvellement arrivés en France ou des élèves dits "en rupture".

## V.1 Poursuivre la rénovation engagée dans les SEGPA

Cette rénovation a pour but **d'engager tous les élèves de SEGPA dans un parcours d'accès à la qualification**. À l'heure actuelle, les données recueillies nationalement font état d'écarts importants dans la réalisation de cet objectif.

Sur la base d'un état des lieux vous élaborerez pour la rentrée 2002 **un programme académique pour atteindre l'objectif fixé d'ici à 2005**. La mobilisation autour de cet objectif ambitieux doit s'effectuer à tous les niveaux du parcours de formation en SEGPA.

Doit en particulier être poursuivi le travail engagé dans les académies sur l'orientation, l'affectation et le suivi des élèves en SEGPA. Dans ce domaine il sera particulièrement opportun de s'attacher à mettre en évidence l'activité des commissions de l'éducation spéciale, les instruments de régulation dont elles se dotent (outils d'analyse et d'évaluation), la prise en compte de données relatives aux élèves, comme autant d'indicateurs permettant de mieux appréhender et gérer les situations locales et les politiques conduites. Dans le souci de veiller à l'accomplissement d'une scolarité réussie, le suivi des élèves tout au long de leur parcours en SEGPA, fera l'objet d'une analyse spécifique au sein des travaux actuellement conduits. Les bilans que vous transmettez à la DESCO feront ensuite l'objet d'une synthèse nationale puis d'un travail conjoint avec les équipes académiques avant d'être mise à la disposition des équipes.

Au niveau local, la poursuite de la scolarisation des élèves issus de SEGPA dans les formations de la voie professionnelle nécessite **un dispositif renforcé de liaison SEGPA-lycée professionnel et un accompagnement particulier de ces jeunes** dans ce niveau d'enseignement pour en faire un parcours de réussite vers l'obtention d'une qualification.

Par ailleurs, en cohérence avec les nouvelles orientations du collège, une réflexion sera engagée par les équipes pédagogiques de SEGPA

sur une expérimentation ou une mise en œuvre adaptée du dispositif d'accueil et d'intégration des élèves dans le collège en classe de sixième et des itinéraires de découverte dans les classes du cycle central.

Il convient enfin de noter que la modification du règlement général du CAP, de ses modalités de validation et de ses contenus, la création prochaine du "brevet d'études fondamentales" rendent nécessaire une évolution du positionnement du certificat de formation générale (CFG). Cet examen fera donc, d'ici à la rentrée scolaire 2003, l'objet d'une réflexion spécifique.

## V.2 Privilégier l'intégration des élèves handicapés

La mise en place des unités pédagogiques d'intégration (UPI) connaît depuis plusieurs années maintenant un essor notoire, amplifié depuis la rentrée scolaire 2001.

Les projets individuels d'intégration mis en œuvre doivent se préoccuper, dès l'entrée en UPI, du devenir de chaque élève, l'inscrivant ainsi dans un véritable parcours de réussite. Plus particulièrement, pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, il convient de traduire les objectifs d'orientation, élaborés et construits tout au long du parcours, en perspectives réelles d'insertion sociale et professionnelle.

Le plan départemental de développement de la scolarisation des élèves handicapés constitue un levier essentiel pour la réussite de l'intégration scolaire. Sa mise en place, à laquelle les dernières directives de rentrée vous invitaient, comportera un volet "formation des personnels des collèges et des lycées", s'appuyant sur une analyse des besoins dans ce domaine et visant à apporter des réponses adaptées.

Les recommandations pédagogiques, annoncées dans la circulaire conjointe des ministères de l'éducation nationale et de l'emploi et de la solidarité (circulaire n° 2001-035/2001-104 du 21 février 2001), et dans la précédente circulaire de rentrée seront regroupées au sein d'une brochure dont la diffusion est prévue avant la fin de l'année scolaire 2001-2002. Cette publication

proposera à l'ensemble des acteurs de terrain les indications nécessaires à la mise en œuvre d'une UPI et en illustrera les diverses composantes.

### **V.3 Améliorer la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France**

Le développement des structures d'accueil des élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas le français, doit faire une place particulière, non seulement à l'acquisition de la langue française avec, si nécessaire, une remise à niveau des connaissances scolaires, mais aussi à l'adaptation progressive aux conditions d'enseignement et à l'environnement scolaire.

L'objectif des structures d'accueil est de réaliser l'insertion complète des élèves concernés dans le cursus commun le plus rapidement possible, au bout d'un an en principe, de deux ans au maximum pour les élèves arrivés bien après la rentrée scolaire. Ces structures, qui dispensent un enseignement renforcé de français langue seconde, langue de communication mais aussi vecteur des apprentissages scolaires, doivent fonctionner en structures ouvertes, c'est-à-dire offrir, dès le début, le maximum de cours en commun avec les autres élèves. Le document, publié par le ministère de l'éducation nationale, intitulé "Le français langue seconde", document d'accompagnement des programmes de français du collège, constitue un point d'appui pour toutes les équipes pédagogiques prenant en charge des élèves nouvellement arrivés.

Une vigilance spécifique et des démarches adaptées sont privilégiées lorsque les nouveaux arrivants n'ont aucun passé scolaire. De même, une attention toute particulière est à apporter aux élèves qui arrivent à la limite de l'âge de l'obligation scolaire, surtout s'ils ont été peu scolarisés antérieurement.

Les centres de formation et d'information sur la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM) peuvent être sollicités pour toute information ou aide spécifique dans ce domaine de l'accueil et de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France.

### **V.4 Accueillir des élèves "intellectuellement précoces"**

Il convient d'être attentif à la situation des élèves "intellectuellement précoces". On pourra ainsi envisager diverses modalités permettant d'adapter leur parcours scolaire à leur rythme d'apprentissage.

Ainsi, la réduction d'une année au cycle central du collège peut constituer une forme de réponse adaptée à leur capacité et à leur vitesse d'apprentissage.

De manière générale, on s'attachera, pour eux, à tirer un meilleur profit des dispositifs qui, tels les itinéraires de découverte, favorisent la conception de contrats individuels de travail. Il en va de même du recours aux technologies de l'information et de la communication pour servir de support à des travaux individuels d'approfondissement.

## **VI - RÉUNIR ET METTRE À DISPOSITION DES ÉQUIPES LES MOYENS ET CONDITIONS DE LA RÉUSSITE DES PRIORITÉS DE LA RENTRÉE**

Pour mettre en œuvre les priorités de la rentrée 2002 de la manière la plus utile à la réussite des élèves, des outils doivent être mis à la disposition des équipes et des établissements. Ainsi, la globalisation des moyens renforce l'autonomie et la responsabilité des collèges. Dans ce cadre, ils peuvent développer un partenariat fructueux avec les autres acteurs de l'éducation. Toutes les actions engagées doivent pouvoir s'appuyer sur un dispositif académique de formation, de pilotage et d'accompagnement.

### **VI.1 Globalisation et contractualisation des moyens**

Afin de faciliter la mise en œuvre des priorités de la rentrée 2002 et des réponses adaptées à la diversité des publics accueillis, dans le cadre de l'autonomie des établissements, la totalité des moyens affectés est désormais globalisée dans une même enveloppe, intégrant heures postes et heures supplémentaires annuelles. Cette

globalisation accompagne la mise en place des nouvelles grilles horaires de sixième et de cinquième :

- intégration dans la dotation horaire de chaque division de sixième de deux heures pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel ;

- intégration dans la dotation horaire de chaque division de cinquième de deux heures pour l'organisation des itinéraires de découverte et d'une heure non affectée (que les établissements utiliseront en fonction des besoins locaux, par exemple pour organiser des groupes allégés) ;

- complément de dotation, variable selon le contexte de l'établissement, pour le traitement des difficultés scolaires lourdes en classes de sixième et de cinquième ainsi que pour les solutions individualisées pour les élèves en rupture.

Dans le cadre de la gestion globalisée des moyens, les établissements sont invités à élaborer un projet de mise en œuvre des nouvelles orientations à cette rentrée (itinéraires de découverte, classes à projet artistique et culturel, aide aux élèves en difficulté, réponses individualisées aux élèves en rupture, etc.), articulé avec le projet d'établissement et le règlement intérieur. Les objectifs et les actions inscrites dans ce projet, tout comme le contexte socio-économique, seront pris en compte pour l'attribution des moyens et pourront faire l'objet d'une contractualisation avec les autorités académiques, sur une durée de trois ou quatre ans.

La rédaction d'un projet de mise en œuvre des nouvelles orientations doit être menée en parallèle avec l'actualisation du projet d'établissement (réécriture ou rédaction d'un avenant, notamment en cas de convention avec un lycée professionnel ou de signature d'un "contrat éducatif local", etc.). Pour ces travaux, qui engagent la totalité de la communauté éducative, l'association de ses différents membres, au travers notamment du conseil d'administration, est impérative.

## **VI.2 Favoriser le partenariat avec les parents, les associations et les collectivités locales**

La réussite de tous les jeunes suppose un dialogue approfondi avec les familles. Il est indispensable que les parents soient suffisamment informés, non seulement sur l'établissement lui-même et sur son fonctionnement, mais aussi sur les modalités d'évaluation et d'orientation, sur l'organisation du travail personnel réclamé aux élèves, sur les objectifs et exigences des enseignements, sur les aides et recours disponibles en cas de difficulté de leurs enfants. Il est aussi indispensable qu'ils puissent être accueillis dans l'établissement régulièrement et dans de bonnes conditions, et être associés à la vie du collège et à certaines de ses activités.

Pour atteindre cet objectif, les documents permettant la communication et les échanges avec les familles doivent être présentés aux familles (le carnet de correspondance, les bulletins scolaires, "Mon journal de sixième", ainsi que toute information spécifique sur l'établissement). Plus particulièrement, une séance de présentation du "Cahier des exigences" aux parents devra être organisée dans chaque collège.

Par ailleurs, certains collègues se sont engagés dans la signature de "contrats éducatifs locaux". Ces contrats permettent d'accroître l'offre d'activités sportives et culturelles, de mieux articuler les temps scolaire et périscolaire et de coordonner les actions qui visent de part et d'autre la réussite scolaire des élèves. Cette démarche de construction partenariale, centrée sur un projet éducatif local, doit être encouragée. Dans le même esprit, il convient de mieux prendre en compte ce qui est effectué, par des collectivités locales ou des associations, dans le cadre de la "Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité".

## **VI.3 Formation continue des personnels**

L'accompagnement par la formation continue de l'ensemble de ces mesures doit conduire à

accorder, dans les plans académiques de formation, une place significative aux dispositifs proposés aux enseignants exerçant en collège, sur la base des priorités définies par la présente circulaire. Les grandes problématiques de ce niveau d'enseignement sont accompagnées par des séminaires du programme national de pilotage, qui vous incitent à construire des plans de formation prenant en compte cette politique, notamment sur l'interdisciplinarité des itinéraires de découverte et l'aide aux élèves.

S'agissant de la gestion pédagogique de l'hétérogénéité et de l'aide à apporter aux élèves, le travail engagé cette année sur l'exploitation des résultats des évaluations diagnostiques devra être renforcé, tout comme la pédagogie des élèves en difficulté.

Enfin, il importe que les enseignants sortant d'IUFM et nouvellement nommés en collège bénéficient des mesures d'accompagnement de l'entrée dans le métier prévues dans la circulaire n° 2001-150 du 27 juillet 2001.

#### **VI.4 Renforcer le pilotage et l'accompagnement académiques**

La mise en œuvre réussie des nouvelles orientations pour le collège implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs, sous la responsabilité des personnels de direction et d'inspection. L'ensemble des classes du collège fonctionnant désormais sur la base de l'horaire élève, il revient aux personnels de direction de coordonner l'action des équipes pour que l'autonomie pédagogique des établissements s'exprime pleinement dans la prise en compte des priorités de la présente circulaire. Ce travail préparatoire doit débiter bien avant la rentrée scolaire et s'appuyer sur l'expertise des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux. Il revient en effet à ces derniers d'accompagner la réflexion sur la spécificité des approches pédagogiques, dans le cadre des itinéraires de découverte comme dans celui de l'aide aux élèves. Il leur revient également de contribuer à la mutualisation des pratiques déjà mises en œuvre avec succès dans de nombreux établissements, non pour les identifier

à des "modèles" mais pour qu'elles constituent des points d'appui à la réflexion collective.

Vous veillerez donc, avec l'aide des inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale dans les départements et du correspondant "collège" de votre académie, à assurer l'impulsion, le suivi et l'évaluation des priorités engagées. Pour atteindre ces objectifs, vous pourrez engager une politique de contractualisation des moyens avec les collèges, sur la base notamment de leur projet global de mise en œuvre des nouvelles orientations. Cette politique peut être menée par exemple à l'échelle d'un bassin de formation, à l'exemple des contrats de réussite signés avec les établissements situés dans les réseaux et zones d'éducation prioritaire.

Vous serez également attentifs à l'organisation des actions de formation continue nécessaires dans le cadre du plan académique de formation et au bon fonctionnement du groupe départemental de coordination "Handiscol" et du groupe de pilotage académique "SEGPA".

Des compléments d'information sur l'ensemble de ces dispositions pourront être trouvés sur le site internet EduSCOL du ministère de l'éducation nationale, qui recense les textes officiels, les documents d'accompagnement, ainsi que les expériences et actions déjà conduites dans les établissements et permettant d'illustrer concrètement la mise en œuvre des nouvelles orientations.

Tous les acteurs du collège doivent être conscients de l'enjeu des nouvelles orientations en faveur du "collège de la réussite pour tous". Leur mise en œuvre à la rentrée 2002 repose particulièrement sur les initiatives et les expériences menées par les équipes. Vous veillerez à les encourager, à les soutenir et à les accompagner. À ces conditions, le collège favorisera la réussite de chacun et remplira sa mission de creuset social.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

## Annexe

### MISE EN ŒUVRE DES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE À LA RENTRÉE 2002

Cette annexe est conçue pour guider le travail des équipes d'établissement. Elle est issue du document provisoire préparé pour les journées banalisées organisées dans les collèges en décembre 2001 et janvier 2002 et retient de nombreux apports de ces journées. Elle précise les principes et les modalités d'organisation à prendre en compte pour la mise en place des itinéraires de découverte à la rentrée prochaine, dont les objectifs sont rappelés dans la présente circulaire.

#### I - Principes directeurs

##### Un dispositif obligatoire...

Les itinéraires de découverte sont obligatoires. Il s'agit d'un temps d'enseignement qui, à raison de deux heures hebdomadaires par division, s'inscrit dans l'emploi du temps de tous les élèves du cycle central.

Pour chaque discipline est défini un horaire-élève minimal et un horaire-élève possible qui fait apparaître la contribution de chaque discipline aux itinéraires de découverte, quel que soit le choix effectué par l'établissement pour l'heure non affectée qui s'ajoute à l'horaire possible. Par exemple, un élève de 5ème qui choisirait un itinéraire de découverte dans le domaine Arts et humanités intégrant les disciplines français et arts plastiques, verrait son horaire de français passer de 4 à 5 heures par semaine et son horaire d'arts plastiques de 1 heure à 2 heures.

Pour faire pleinement jouer la dynamique de choix qui caractérise ce temps d'enseignement, chaque collègue devra offrir, sur le temps du cycle central, un ou plusieurs itinéraires de découverte dans **chacun des quatre domaines thématiques** suivants :

- la nature et le corps humain ;
- les arts et les humanités ;
- les langues et les civilisations ;

- la création et les techniques.

##### ... reposant sur des choix...

Sur l'ensemble du cycle central, les élèves devront réaliser **quatre itinéraires, choisis dans au moins deux domaines**, en fonction de leurs goûts et de leurs talents. Dans chaque domaine, **plusieurs sujets d'itinéraires peuvent être proposés aux élèves** en fonction des différentes combinaisons disciplinaires : ce qui constitue une seconde possibilité de choix offerte aux élèves.

Cette possibilité de choix présente deux vertus essentielles :

- elle engage les élèves à une prise de responsabilité dans leur propre formation : l'expérience concrète du choix permet aussi bien l'expression d'une préférence que l'obligation d'aller jusqu'au terme du projet ;
- elle contribue à stimuler le plaisir d'apprendre et l'intérêt pour le travail scolaire.

##### ... favorisant l'appropriation des programmes...

Temps d'enseignement à part entière, les itinéraires de découverte doivent contribuer à l'acquisition de connaissances et à la construction de compétences, inscrites dans **les programmes du cycle central. Ils associent au moins deux disciplines articulées entre elles par une problématique ou un thème fédérateur** s'inscrivant dans l'un des quatre domaines.

Les quatre domaines ne constituent pas de simples regroupements disciplinaires. Ils ont été conçus comme des manières d'appréhender le monde actuel par l'élève, futur citoyen.

Sans prétendre à l'exhaustivité, le domaine "Nature et corps humain" est l'occasion de faire découvrir aux élèves ce qu'ils sont, qui ils sont, et l'environnement dans lequel ils évoluent. Dans le domaine "Arts et humanités", on pourra exercer le sens esthétique et développer la sensibilité des élèves, mais aussi leur faire percevoir l'évolution du monde, par exemple, à travers les arts et la littérature... Le domaine "Langues et civilisations" est axé sur la communication, sous toutes ses formes, ainsi que sur l'étude de la diversité des cultures.

Le domaine “Créations et techniques” initie quant à lui à l’étude des conséquences positives de l’action de l’homme sur lui-même et sur son environnement. Il ne saurait bien évidemment exister de hiérarchie entre ces quatre domaines.

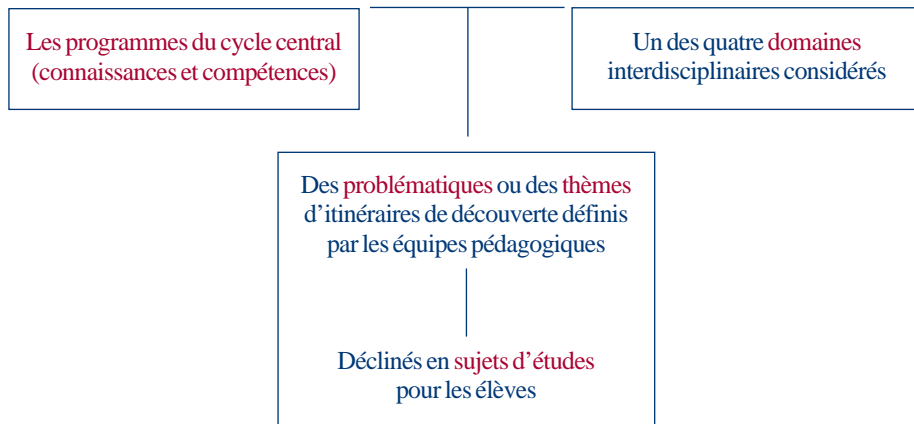
Les itinéraires de découverte doivent aider chaque élève à mieux saisir les relations et à établir les convergences entre les disciplines enseignées au collège. **Ils prennent donc totalement appui sur les programmes**, mais ne sont pas pour autant destinés à traiter spécifiquement telle ou telle partie de ces programmes.

Il s’agit plutôt d’apporter un autre éclairage sur **les contenus d’enseignement**, et notamment

celui qui résulte du croisement de plusieurs regards sur un même objet d’apprentissage. Les disciplines concernées trouvent ainsi des points d’appui supplémentaires à travers les apports mutuels des itinéraires de découverte et de la progression d’enseignement.

Les itinéraires de découverte impliquent en amont un solide travail de préparation entre professeurs de disciplines différentes : **lecture croisée des programmes ; repérage des connaissances et des compétences qui concernent le domaine considéré ; choix d’une problématique ou d’un thème, décliné en autant de sujets d’étude que l’on prévoit d’itinéraires sur ce thème.**

Le schéma qui suit résume cette démarche.



Dans cette phase de conception, en complément des programmes scolaires, le Cahier des exigences pourra être consulté avec profit car il favorise les rencontres disciplinaires en résumant l’essentiel des objectifs de formation visés et des compétences attendues par chacune.

Par ailleurs, guidés par la volonté d’élaborer un projet réalisable et réaliste, les professeurs veilleront à prendre en compte, dès cette phase de conception, les caractéristiques de la population scolaire et les ressources mobilisables au sein du collège et de son environnement, notamment en intégrant les contraintes de temps et de moyens

dans la production des élèves.

### ... l’apprentissage de l’autonomie...

**La démarche de projet**, dans laquelle s’inscrivent les itinéraires de découverte, conduit les élèves à travailler seuls ou en petits groupes. En raison de l’âge des élèves et du nombre de séances, les professeurs ont un rôle essentiel à jouer pour les préparer à cette situation et pour les guider dans leur cheminement, fait de tâtonnements et d’erreurs, de critiques et de remises en cause.

Dans cette perspective, **le rôle pédagogique du professeur documentaliste** est réaffirmé pour accompagner chaque élève dans la mise

en œuvre d'une démarche personnelle de recherche documentaire et de maîtrise de l'information.

Les itinéraires de découverte donneront lieu à des productions d'élèves, réalisées individuellement ou collectivement : création d'un objet particulier, d'une maquette, d'un cédérom, d'un journal, d'un film, présentation d'un exposé, d'un spectacle, élaboration d'un texte... Ces productions devront correspondre à un niveau raisonnable d'exigence, adapté aux compétences d'élèves du cycle central.

**Encourager la démarche autonome des élèves** conduira à les accompagner par une **évaluation tout au long de l'action**. Les itinéraires de découverte constituent, de ce point de vue, une occasion nouvelle pour révéler des capacités, des aptitudes jusqu'alors passées inaperçues. Pour nourrir ce dialogue et cette aide, chaque élève sera incité à se doter, par exemple, d'un "carnet de bord" personnel ou "cahier de recherches" pour noter l'évolution de son travail, les ressources mobilisées, les réussites et les obstacles rencontrés. Cette évaluation formative permettra ainsi à chaque professeur d'affiner le regard qu'il porte sur ses élèves.

### **... pour contribuer à la réussite des élèves**

Référés aux connaissances et aux compétences attendues dans les différentes disciplines, sollicitant l'intérêt des élèves, les itinéraires de découverte doivent déboucher **sur une évaluation terminale permettant de valoriser les réalisations des élèves et leurs progrès**.

Dès la phase préparatoire seront établis les critères et les modalités de l'évaluation. Celle-ci portera non seulement sur le produit final (production, réalisée individuellement ou collectivement) mais aussi et surtout sur la démarche de l'élève, sa capacité d'initiative et de création, son investissement personnel, son implication dans un travail collectif.

Il faudra en particulier mesurer les progrès accomplis dans les champs de compétences suivants :

- **l'appropriation de savoirs** (appropriation de savoirs disciplinaires, maîtrise des langages

écrit et oral...);

- **l'appropriation de savoir-faire** (mise en œuvre de techniques de réalisation, efficacité des moyens par rapport à l'intention, mise en œuvre des techniques de l'exposé écrit et oral...);

- **l'apprentissage de l'autonomie**, notamment dans l'usage de l'information et de la documentation (maîtrise de la typologie des sources et des supports, des stratégies spécifiques de traitement et d'appropriation de l'information; production de nouveaux documents en utilisant les technologies de la communication, aptitude à réinvestir ces apprentissages dans sa propre culture), mais aussi aptitude à évaluer sa propre démarche, gestion du temps, persévérance...;

- **l'aptitude au travail collectif** (prise en charge des responsabilités, relation aux autres...).

Ainsi envisagée, l'évaluation des itinéraires de découverte permettra leur prise en compte dans le bulletin scolaire où une rubrique spécifique sera prévue afin de permettre aux professeurs concernés d'apprécier les acquisitions de chaque élève et de le communiquer aux familles. **En fin de quatrième, cette évaluation constituera l'épreuve anticipée du brevet d'études fondamentales.**

## **II - L'organisation des itinéraires de découverte**

À la rentrée 2002, les itinéraires de découverte sont introduits en classe de cinquième selon des modalités construites par les équipes pédagogiques en fonction des réalités matérielles et pédagogiques de chaque établissement. Les équipes sont également encouragées à anticiper leur mise en œuvre en classe de quatrième.

### **Organisation sur l'année scolaire**

D'une façon générale, les itinéraires de découverte sont organisés selon deux périodes dont les durées respectives ne doivent pas être inférieures à douze ou treize semaines. Ces périodes intègrent le temps d'enseignement proprement dit (dix semaines au moins) ainsi que le temps de préparation avec les élèves (une à deux semaines pour la présentation des thèmes, l'enregistrement de leurs choix, l'information des parents), et le

temps de l'évaluation des productions (de l'ordre d'une semaine), au terme de l'action.

### Répartition et utilisation des moyens consacrés aux itinéraires de découverte

Deux heures consécutives sont prévues à l'emploi du temps des élèves de cinquième, soit soixante douze heures par division à répartir entre les professeurs concernés. Ces professeurs seront dans la mesure du possible choisis sur la base du volontariat et en fonction des projets qu'ils auront mis en place, soit en fin d'année scolaire 2001-2002, soit dès la prochaine rentrée. L'horaire "itinéraire de découverte" sera inscrit dans leur service.

Comme l'indique clairement la présente circulaire, la répartition et l'utilisation de ce volume horaire relèvent de l'autonomie de l'établissement ; ainsi un collège peut même décider d'y consacrer davantage de moyens (au-delà des soixante douze heures prévues à cet effet) sous réserve de respecter les horaires réglementaires du cycle central.

On prendra en compte, dans l'utilisation de ce volume horaire, les spécificités de la démarche pédagogique rappelées ci-dessus, notamment en rendant possibles des modalités d'intervention diversifiées des professeurs. On pourra ainsi retenir :

- en dehors de la présence des élèves, un temps pour que les professeurs assurent collectivement **réparation, régulation et évaluation du dispositif** ;
- avec les élèves, à côté de temps d'**enseignement collectif** (totalité de l'effectif du groupe constitué), des temps plus proches d'un **accompagnement individuel**, durant lesquels les professeurs interviennent auprès de petits groupes d'élèves, . et/ou des temps de **co-animation** rassemblant les élèves autour de 2 professeurs,
- . enfin, des temps au cours desquels **le professeur documentaliste peut apporter sa contribution** au travail engagé et exploiter au mieux les ressources du CDI.

Il convient de distinguer les temps d'encadrement pédagogique mentionnés ci-dessus des temps de surveillance des élèves et d'aide ponctuelle par des personnels désignés par le chef

d'établissement, compte tenu des dispositions du règlement intérieur. **Les questions relatives aux responsabilités dans les itinéraires de découverte seront précisées par une circulaire spécifique.**

### Plage(s) horaire(s) et groupement des élèves

La mise en place des itinéraires de découverte est fonction des priorités pédagogiques, et prend en compte les ressources et les contraintes de l'établissement. Celles-ci varient beaucoup selon les contextes et peuvent conduire à des choix différents, ainsi que le confirment les initiatives prises et rapportées dans les synthèses des travaux réalisés pendant les journées banales. À partir de ces pistes de travail, il appartient à chaque établissement de mettre en place les conditions qui permettent une gestion harmonieuse du dispositif sur l'ensemble des deux années, c'est-à-dire offrir des itinéraires dans les quatre domaines et aménager pour les élèves une réelle possibilité de choix.

Ainsi la **place des itinéraires de découverte dans l'emploi du temps** peut s'envisager de deux manières :

- regroupement sur la même plage horaire des itinéraires de découverte pour les classes d'un même niveau ;
  - distribution de ces classes sur deux ou trois plages horaires pour une meilleure utilisation des ressources propres à l'établissement (CDI, équipements ou salles spécialisées).
- Ce choix dépend notamment de la taille de l'établissement et des contraintes locales (transports scolaires par exemple).
- De même, s'agissant du mode de groupement des élèves, deux possibilités apparaissent :
- l'une en faveur de la conservation du groupe-classe ;
  - l'autre sous forme de regroupements d'élèves de plusieurs classes à partir d'un alignement de leur emploi du temps.

Cette seconde modalité présente l'avantage d'augmenter et de diversifier "l'offre" d'itinéraires de découverte et donc les possibilités de choix.

Toutefois, compte tenu de l'expérience acquise

dans les parcours diversifiés, il revient aux collèges d'adopter la modalité la mieux adaptée à leur situation.

### **La prise en compte des choix des élèves**

L'organisation du choix des élèves gagnera à faire l'objet d'un travail collectif en fin de 6ème afin d'être validé par le conseil d'administration du collège et de permettre aux équipes pédagogiques de préparer la rentrée suivante. Le choix des sujets pourra être précisé après la rentrée, en mettant à profit le temps consacré par les équipes pédagogiques à la préparation des itinéraires de découverte. La gestion du choix des élèves pourra être facilitée par l'utilisation de fiches de vœux hiérarchisés dès la fin de l'année scolaire précédente. Elle sera accompagnée d'une régulation de la taille des groupes par l'établissement.

Dans les collèges confrontés à d'importants renouvellements des personnels, on utilisera la latitude offerte par le calendrier pour retarder dans le temps la mise en place des itinéraires de découverte afin d'organiser cette préparation dans les premières semaines de l'année scolaire. Enfin, pour les collèges de moins de 300 élèves (deux à trois divisions par niveau), il est possible de répondre au cahier des charges en proposant au moins deux domaines de choix par année (et donc les quatre domaines sur l'ensemble du cycle central). Il est également envisageable d'élargir l'offre en mettant en commun les ressources de plusieurs collèges. Ce mode de collaboration entre établissements existe déjà, notamment en secteur rural. Il présente l'avantage d'ouvrir les possibilités de choix des élèves.

### **Les itinéraires de découverte dans les SEGPA**

La démarche pédagogique sur laquelle l'organisation des itinéraires de découverte se fonde offre l'opportunité d'associer utilement les SEGPA à leur lancement et à leur déroulement. En effet, les itinéraires de découverte sont de nature à renforcer l'acquisition de compétences que les élèves de SEGPA sont amenés à maîtriser dans la perspective d'une formation ultérieure de niveau V. De plus, l'ancrage dans les

programmes du collège des activités proposées contribue à donner du sens à l'ensemble des apprentissages scolaires abordés par les enseignements adaptés.

Il convient néanmoins de tenir compte de la fragilité de certains acquis et du degré d'autonomie parfois réduit de nombreux élèves de SEGPA, pour lesquels le suivi au cours des activités devra être particulièrement resserré.

L'opportunité de fédérer autour des itinéraires de découverte l'ensemble des élèves et des professeurs d'un même niveau d'enseignement sera laissée à l'initiative des établissements en fonction de leur projet. Il conviendra d'apprécier si une telle initiative, au-delà de l'effet "intégrateur" que l'on peut en attendre consolide les parcours des élèves de SEGPA sur la voie de la réussite scolaire.

### **Un espace d'autonomie pour chaque collège**

Espace de choix, propice à l'engagement personnel, pour les élèves, les itinéraires de découverte doivent également être un espace d'initiative pour les équipes pédagogiques. Initiative et créativité pédagogiques pour permettre aux élèves de donner du sens à leurs apprentissages et d'explorer de nouvelles modalités d'activité. Initiative dans la conception et la mise en œuvre d'une organisation qui engage l'établissement dans son ensemble.

Expression de l'autonomie d'un établissement, le dispositif d'ensemble, sur proposition des équipes, est présenté au conseil d'administration par le principal et intégré au projet d'établissement.

Pour accompagner la réflexion des équipes pédagogiques, outre la publication d'une brochure qui fournira des précisions et des illustrations concrètes sur plusieurs des points abordés dans ce texte ainsi que les actions de formations prévues dans la présente circulaire, la rubrique "itinéraires de découverte" du site ÉduSCOL fournira progressivement les informations disponibles et des contributions d'établissements.

# PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2002 DANS LE PREMIER DEGRÉ

**C. n° 2002-075 du 10-4-2002**

**NOR : MENE0200871C**

**RLR : 510-1**

**MEN - DESCO A2**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale*

---

■ L'année scolaire 2002-2003 doit permettre la poursuite de la mise en œuvre du plan pour l'école que les nouveaux programmes intègrent et consolident. Ces programmes expriment plus précisément que par le passé les exigences scolaires en termes de savoirs et de compétences à acquérir, et les voies pour y parvenir. Ils donnent un statut clair de discipline aux langues vivantes et réaménagent les équilibres horaires antérieurs en leur conférant une certaine souplesse ; ils traduisent les cohérences à rechercher entre les domaines disciplinaires. C'est bien le double objectif de réussite scolaire et de développement personnel équilibré pour tous les élèves qui est visé au travers de ces nouveaux programmes. Ces textes constituent désormais le cadre organisateur des enseignements et de la vie dans l'école, et la référence pour les formations, tant initiales que continues.

## **1 - Mettre en application les nouveaux programmes pour l'école primaire**

### **1.1 Le calendrier, la première étape de mise en œuvre**

En septembre 2002, sauf pour ce qui concerne les langues vivantes au cycle des apprentissages

fondamentaux, les nouveaux programmes (arrêtés du 25 janvier 2002 parus au B.O. hors-série n° 1 du 14 février 2002) sont mis en application pour la première année de chaque cycle : première année d'école maternelle, grande section d'école maternelle, cours élémentaire deuxième année. La mise en œuvre progressive des nouveaux programmes se poursuivra sur les deux années scolaires suivantes. Compte tenu de l'organisation en cycles et de la programmation pluriannuelle qu'elle requiert, l'équipe pédagogique est néanmoins concernée dans sa totalité dès l'année scolaire 2002-2003 pour adapter les progressions pédagogiques de chaque classe et le projet d'école en fonction des nouvelles exigences. Elle devra également envisager l'évolution du livret scolaire utilisé dans l'école pour qu'il soit en cohérence avec les compétences définies dans les nouveaux programmes. Pour ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes, il est obligatoire au CE2 dès la rentrée 2002 ; il se développera dans les deux années suivantes au cours moyen. Mais du fait de la mise en œuvre progressive du plan de développement, l'application du programme au cycle des apprentissages fondamentaux démarrera à la rentrée scolaire 2005 en grande section d'école maternelle. Ce délai sera mis à profit pour préparer et former tous les maîtres du cycle II à cette échéance. Pendant cette période transitoire, la montée en charge expérimentale et progressive de l'enseignement des

langues en cycle II doit être encouragée partout où ce sera possible ; il serait opportun qu'un secteur entier de collège soit alors concerné pour favoriser la continuité des apprentissages. On veillera aussi à prévoir un accompagnement rigoureux de l'équipe pédagogique ; le suivi de l'ensemble des sites où seront ainsi "expérimentés" les nouveaux programmes de langues vivantes du cycle II permettra d'élaborer des documents destinés à faciliter la mise en œuvre généralisée de cet enseignement à partir de 2005.

Compte tenu de cette mise en œuvre progressive, le programme de langues vivantes du cycle III sera aménagé pendant la période transitoire au cours de laquelle les élèves accédant à ce cycle n'auront pas bénéficié d'un enseignement pendant toute la durée du cycle II.

Le calendrier détaillé de la mise en œuvre des programmes est récapitulé en annexe à ce texte.

## **1.2 Un ensemble de contenus partiellement renouvelés**

### **1.2.1 Deux priorités : la langue nationale, une autre langue vivante**

À tous les niveaux, la **maîtrise de la langue nationale** demeure la première priorité. À l'école maternelle, le langage oral doit faire l'objet de toutes les attentions avec des niveaux et des formes d'exigences que les nouveaux programmes précisent. L'entrée dans la culture de l'écrit suppose le recours à des supports variés et la découverte de livres de qualité, tant pour les illustrations que pour les textes ; elle passe aussi par la lecture à haute voix du maître, les échanges autour des histoires entendues constituant une première forme de travail sur la compréhension des textes. Les jeux sur la langue orale, les essais d'écriture doivent permettre l'accès à la compréhension du principe alphabétique.

Avec cette conquête, les enfants abordent les apprentissages fondamentaux qui se structurent et se systématisent dans les deux premières années de l'école élémentaire. Sans négliger la maîtrise du langage oral, ces deux années doivent assurer pour tous un premier niveau de

maîtrise de la lecture, qui aura besoin d'approfondissement mais qui constitue en soi une étape cruciale pour la réussite scolaire. Travaillée sur des textes que les élèves peuvent maîtriser, la compréhension se perfectionne aussi par les échanges sur des lectures à haute voix du maître. L'accès à l'écriture n'est pas détachable de la lecture ; la recherche de la précision et de la fluidité graphiques ainsi que le souci de structurer l'activité de rédaction doivent être présents tout au long du cycle II.

Au cycle des approfondissements, l'initiation à la lecture littéraire constitue une nouveauté des programmes rénovés de l'école. L'apprentissage de la lecture continue à ce niveau où de nouvelles difficultés de la langue doivent être maîtrisées, où l'accès à des textes plus longs et plus difficiles exige l'acquisition de stratégies de lecture efficaces. Des formes nouvelles de rédaction sont travaillées pour que se mettent en place des techniques d'écriture plus sûres.

Au cycle III plus encore que dans les cycles précédents, les divers domaines disciplinaires servent d'ancrage aux pratiques de lecture et d'écriture qui, ainsi, ne sont pas séparées des activités diverses de recherche, de création, de jeu et de l'acquisition des connaissances qui constituent la culture scolaire commune à l'école primaire.

Au long des trois cycles, la prise de parole est encouragée, les occasions d'échanges et de débats régulièrement ménagées entre élèves et avec l'enseignant, au service des apprentissages ou pour réguler la vie collective. Le vocabulaire s'enrichit, les phrases se structurent d'autant mieux que les enjeux de la communication sont réels et les expériences scolaires riches. Cette pratique active de la communication est par ailleurs le cœur de l'apprentissage d'une langue vivante désormais obligatoire à l'école primaire.

Les **langues vivantes** ont en effet maintenant un horaire identifié et des programmes précis qui permettront de structurer la progressivité dans les parcours d'apprentissage. Les aménagements des programmes du cycle III pour la

période transitoire, comme ceux qui seront proposés pour les expérimentations au cycle II, tiennent compte de ce principe de progressivité. Des activités de communication avec l'extérieur de l'école (formes diverses de correspondance avec des classes à l'étranger, recherche de documents authentiques, etc.) sont à mettre en place dès le cycle III de l'école primaire pour que, très tôt, les élèves éprouvent le pouvoir et l'intérêt des nouvelles compétences qu'ils acquièrent et qu'une évaluation régulière doit aussi mettre en évidence.

Une réelle intégration de cet enseignement à la formation globale des élèves doit être recherchée ; les contenus culturels associés à ce nouvel enseignement, définis dans le programme, constituent la base sur laquelle des liens sont à établir avec les autres disciplines.

Ces recommandations valent quelle que soit la langue étudiée. La diversification des langues vivantes doit être réalisée en fonction de la carte départementale des langues et grâce à une information complète et objective des parents.

### 1.2.2 Un impératif à renforcer : apprendre à vivre ensemble

L'école primaire constitue un univers d'expérience commune pour les jeunes enfants ; au-delà de leur valeur technique, spécifique, les apprentissages qui s'y déroulent aident à construire une identité sociale, des comportements de citoyen responsable dans un environnement qu'il faut apprendre à maîtriser en solidarité avec les autres.

C'est le sens qu'il convient de donner à la place transversale dévolue au domaine du "vivre ensemble" et de l'éducation civique dans les nouveaux programmes pour l'école, comme à l'explicitation de références culturelles susceptibles de renforcer les relations sociales, de créer ou d'enrichir des liens par le partage des patrimoines de l'humanité. La mise en place des moments de débat - à raison d'une heure en moyenne par quinzaine - ne doit pas être différée partout où elle n'est pas déjà mise en œuvre. Cette activité, qui doit évidemment être conçue dans le respect de la laïcité, permet d'envisager

les problèmes que pose la vie collective ou les ressources qu'elle offre ; elle contribue à l'élaboration de relations de respect mutuel et de coopération réfléchie, et à une première sensibilisation aux valeurs civiques. Au-delà des activités de chaque classe, l'organisation de la vie en commun de l'école a tout à gagner au développement de la participation des élèves à la préparation des décisions qui affectent la vie collective.

Ainsi, les apprentissages sont solidaires de la construction de la personnalité, les savoirs et les pratiques ne sont pas séparés des valeurs qui leur donnent sens et cohérence.

### 1.2.3 Des pratiques renouvelées confirmées dans divers domaines disciplinaires

Dans les autres domaines d'enseignement, la continuité avec les attentes exprimées dans la circulaire de préparation de la rentrée précédente vaut pleinement.

Ainsi, en **sciences**, l'année scolaire 2002-2003 est la troisième année du plan de rénovation ; tous les maîtres du cycle III doivent pouvoir prendre en charge le nouveau programme du cycle avec des démarches correspondant aux exigences du plan de rénovation. L'approche pédagogique renforce la part d'activité des élèves dans des investigations raisonnées, elle favorise le développement de diverses formes d'intelligence, les qualités d'initiative et d'invention autant que la rigueur et les capacités à argumenter dans les échanges. Les nouveaux programmes précisent les connaissances à acquérir ; ils confirment cette approche pour les trois cycles. Sans négliger l'aide à la mise en œuvre au cycle III, il conviendra de développer l'accompagnement des maîtres des cycles I et II. Dans les **domaines artistiques**, les classes à projet artistique et culturel (PAC) et les pratiques de chant choral restent les priorités. L'objectif annoncé dans le plan de cinq ans en faveur des arts et de la culture doit rester une des références pour l'engagement dans les projets artistiques et culturels : il faut que chaque élève ait bénéficié de deux classes à PAC durant sa scolarité primaire, l'une à l'école maternelle,

l'autre à l'école élémentaire. C'est dans le cadre même des projets d'école qu'une organisation doit être trouvée pour garantir cet objectif ; au niveau du département, le choix des projets qui bénéficient d'une aide financière doit tenir compte de cette variable que les dossiers de projets doivent faire apparaître.

Dès avant le lancement de l'appel d'offres, un travail sera effectué avec les directions régionales des affaires culturelles et avec les collectivités territoriales supports des institutions culturelles, pour préparer en commun les conditions d'intervention des structures culturelles et les cofinancements qu'il sera possible de mettre en place.

Les bénéfices des premières expériences devront être portés à la connaissance de tous ; les équipes pédagogiques les moins habituées à l'élaboration de projets et à la recherche de partenaires seront aidées de façon à ce que ces pratiques se développent de manière très significative. Les actions de formation organisées dans le cadre du programme national de pilotage pour l'accompagnement des classes à PAC doivent contribuer à amplifier les ressources locales en formation.

Les départements qui n'ont pas encore mis en place de chartes de développement des pratiques vocales et chorales seront soutenus pour le faire, en mobilisant les ressources disponibles localement grâce à divers partenariats.

En matière de **technologies de l'information et de la communication**, dont la place au service de tous les autres apprentissages est également confortée par les nouveaux programmes, la mise en œuvre du B2i, qui s'imposera à partir de septembre 2003, doit être effective dès la rentrée 2002 dès lors que l'état de l'équipement des écoles le permet. Il s'agit bien de valider des acquisitions tout au long des apprentissages et non d'organiser une procédure de certification à la fin de l'école élémentaire. Afin de permettre aux équipes de circonscription de jouer leur rôle d'aide et de conseil, la direction de la technologie continuera de doter toutes les circonscriptions du premier degré de produits reconnus d'intérêt

pédagogique en 2002-2003. Les formateurs premier degré des instituts universitaires de formation des maîtres seront également destinataires de ces envois.

### 1.3 L'accompagnement

#### Le suivi de la mise en œuvre des programmes

Un dispositif de suivi de la mise en œuvre des programmes sera organisé dès l'année scolaire 2002-2003. Au niveau départemental, un groupe de pilotage sera mis en place. Il comprendra, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, des inspecteurs chargés de circonscriptions et des conseillers pédagogiques généralistes et spécialisés ainsi que des formateurs de l'institut universitaire de formation des maîtres, et pourra s'ouvrir à des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (dans la perspective de la continuité école/collège) et à des universitaires. Il aura la charge d'organiser le recueil d'informations sur les réalisations mises en place en application des nouveaux programmes (dans les classes et les écoles ainsi qu'en matière d'accompagnement des équipes pédagogiques), sur les obstacles aux évolutions, sur les besoins en formation ou en documentation des équipes pédagogiques. Les modalités d'association des représentants des personnels seront arrêtées par les autorités académiques. Quelle que soit la formule retenue, les instances paritaires existantes - comité technique paritaire et conseil départemental de l'éducation nationale - seront informées et débattront au moins une fois dans l'année d'un rapport issu des travaux du groupe de pilotage. Une synthèse des travaux départementaux sera présentée au moins une fois par an au conseil académique de l'éducation nationale par le recteur d'académie. Au niveau national, le Conseil supérieur de l'éducation et la commission spécialisée des écoles examineront une fois par an, l'évolution de la mise en œuvre de ces programmes sur la base des bilans départementaux.

#### L'aide aux enseignants

Il faut que le travail sur les nouveaux programmes soit organisé et que les équipes soient aidées

pour effectuer les ajustements nécessaires des programmations pour chaque cycle, voire pour la réorientation de certaines pratiques. Vous veillerez à ce que les actions de formation ainsi que les diverses formes d'animation pédagogique conduites dans les circonscriptions soient mises au service de l'application des nouveaux programmes. La mise en œuvre progressive sur plusieurs années permettra de concevoir cet accompagnement dans la durée.

Avant même la rentrée 2002 et les journées de prérentrée qui permettront un travail en commun des maîtres sur les nouveaux programmes, des informations devront avoir complété la diffusion des textes : sur les écarts entre ces programmes et ceux de 1995, sur les aménagements induits par les remontées de la consultation, sur le calendrier de mise en application. Durant l'année scolaire 2002-2003, informations et formations seront adaptées aux besoins des équipes pédagogiques. Pour les conseils de cycle qui ont la charge d'élaborer les projets pédagogiques de cycle, une aide pourra être sollicitée par les écoles auprès des équipes de circonscription.

#### La répartition des crédits pédagogiques

Vous veillerez à ce que l'attribution des crédits favorise la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des programmes en compensant, autant que faire se peut, les inégalités de moyens de fonctionnement entre écoles.

- La part faite dans les nouveaux programmes tant aux œuvres de la littérature de jeunesse, contemporaines ou patrimoniales, qu'aux ouvrages documentaires doit conduire à s'assurer que les bibliothèques centres documentaires sont correctement équipées, que des solutions de prêt peuvent être trouvées entre écoles et avec les partenaires des bibliothèques municipales ou départementales. À cette fin, un état des ressources devra être entrepris et des systèmes de mise en circulation de séries d'ouvrages organisés pour que tous les élèves bénéficient de la densité et de la diversité de lectures que les programmes prévoient ; des crédits doivent permettre d'abonder

certaines fonds là où ce sera utile.

- Outre ceux qui permettent de rémunérer les agents contractuels de langues, les crédits pédagogiques seront mis au service d'une amélioration de l'équipement pour l'enseignement des sciences et la pratique des technologies de l'information et de la communication et fourniront les aides nécessaires aux classes à projet artistique et culturel. Avec les achats d'ouvrages pour des bibliothèques d'écoles ou pour des prêts à l'échelle de secteurs scolaires, ce sont là les destinations prioritaires des crédits pédagogiques au titre de l'année scolaire prochaine.

- Des financements complémentaires seront recherchés auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires ; en particulier, afin que toutes les écoles soient équipées et bénéficient d'un raccordement à l'internet avant la fin 2002, les crédits spécifiques délégués par la direction de la technologie devront faciliter la concertation avec les collectivités territoriales qui ont la charge de l'équipement.

#### Le cas des langues vivantes

- La **carte des langues** sera rendue publique de telle façon que les enseignants du premier degré puissent informer les parents des parcours de langues offerts aux élèves dans leur secteur. La carte des langues doit constituer un dispositif cohérent et prospectif pour organiser une offre diversifiée, coordonnée avec celle de l'enseignement secondaire. Ainsi, des langues non étudiées à cette date en 6ème de collège peuvent être introduites à l'école ; la carte des langues permettra d'anticiper, en matière de gestion, sur les ouvertures nécessaires, à terme, à l'entrée du collège pour assurer une continuité des apprentissages. Il convient de bien faire comprendre aux familles, qui devront en être clairement informées, que le choix de la première langue s'opère au début du cycle III et que l'étude de cette langue sera poursuivie au collège alors que l'apprentissage d'une seconde langue débutera en 6ème ; cette perspective vaut pour les élèves entrant en CE2 en septembre 2002 et, dès maintenant partout où existent les ressources.

C'est en garantissant l'apprentissage de l'anglais en 6ème que l'enseignement des autres langues s'imposera à l'école.

- Une **gestion qualitative des postes et des compétences** sera mise en place de manière concertée avec les représentants des personnels. Afin de réduire le nombre important d'enseignants habilités n'utilisant pas leurs compétences linguistiques, le recours au "profilage" de certains postes, en liaison avec la carte des langues et après concertation avec les représentants des personnels, doit être accru, le fléchage des postes ayant un caractère temporaire lié aux besoins dans la période actuelle. De même, la nomination de maîtres itinérants continue d'être nécessaire pour assurer la couverture de certaines zones géographiques et ainsi garantir l'égalité d'accès des élèves à un enseignement de langues vivantes ; pour l'intérêt de leur travail (moins grand nombre de classes à couvrir, intégration dans une équipe pédagogique malgré cette fonction itinérante), ces maîtres devraient plutôt être affectés à cette mission particulière pour un mi-temps. D'autres solutions pourront également être étudiées localement pour que des élèves de diverses petites écoles isolées reçoivent ensemble un enseignement de langue dans le collège qu'ils fréquenteront en 6ème, comme cela est mis en place dans quelques secteurs ruraux. Une attention particulière doit être portée aux professeurs des écoles sortant des IUFM et ayant reçu une formation en langue, en particulier, ceux qui auront bénéficié d'une formation à dominante. Tous seront sollicités pour mettre leurs compétences à profit en fonction des besoins locaux ; ils bénéficieront d'une aide particulière intégrée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier. Un recensement des compétences linguistiques des maîtres en poste devra être entrepris partout où cela n'a pas déjà été fait ; une information sera donnée en même temps sur l'habilitation pour bien faire connaître la démarche d'évaluation formative qu'elle constitue, sur les aides possibles dans la prise en charge de cet ensei-

gnement nouveau à l'école. L'intervention de maîtres itinérants ou de professeurs du second degré peut utilement être conçue comme une première "initiation" des maîtres non encore engagés et en situation d'acquérir une formation en vue d'assumer, à court ou moyen terme, cet enseignement.

- L'**organisation de l'enseignement des langues vivantes** pour l'année scolaire 2002-2003 sera **préparée avant la fin de cette année scolaire**. Le recensement des maîtres en poste, des professeurs volontaires et disponibles, des intervenants agréés doit commencer avant la rentrée pour que l'enseignement se mette en place le plus rapidement possible. Les horaires flexibles que proposent les programmes doivent permettre de réguler le temps consacré à l'enseignement de langues vivantes de telle façon que la durée totale ne soit jamais inférieure à l'horaire minimum compté sur l'année entière.

- Le groupe académique de pilotage coordonnera le **suiti qualitatif de la mise en œuvre de l'enseignement des langues vivantes** en instaurant des pratiques d'observation et d'évaluation qu'une commission aura la charge de définir. Cette commission, dont la composition respectera la diversité des personnels concernés par la mise en œuvre de cet enseignement et par l'accompagnement des enseignants, établira un bilan annuel qui fera un état des lieux qualitatif de l'enseignement des langues vivantes et une analyse des besoins exprimés aussi bien pour l'enseignement que pour la formation. Ce bilan s'appuiera sur la contribution du groupe de travail Langues vivantes qui doit exister dans chaque département.

- La **liaison entre écoles et collèges** doit intégrer de manière résolue et systématique ce nouvel enseignement pour que les apprentissages commencés soient continués sur la base d'un repérage des acquis. Toute action de formation ou réunion commune d'enseignants des écoles et des collèges abordera ce sujet. Des documents d'information seront transmis de l'école au collège pour que les professeurs connaissent le passé linguistique de leurs nouveaux élèves ;

le portfolio européen peut utilement être utilisé pour transmettre des informations sur les acquisitions réalisées. Les situations d'évaluation proposées dans la banque d'outils (cf. paragraphe 2.1 ci-dessous) permettront aux enseignants des écoles comme aux professeurs de 6ème de faire le point sur les acquis en langue vivante des élèves en fin de CM2 et en début de 6ème.

- La création d'une option langues vivantes pour le CAFIPEMF permettra l'ouverture de **postes de conseillers pédagogiques** pour cette discipline dès la rentrée 2002. Dans chaque département, un réseau de personnes-ressources doit soutenir l'engagement d'un nombre plus grand de maîtres dans ce nouveau domaine d'enseignement de l'école en contribuant en particulier à la mutualisation des expériences et aux échanges d'outils.

- Un **site internet** est en cours de production, la direction de la technologie en assurant la maîtrise d'ouvrage et le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), la maîtrise d'œuvre. Ce site a pour vocation d'accompagner les enseignants du premier degré et tous les intervenants impliqués dans l'enseignement des langues vivantes à l'école en complétant les ressources déjà disponibles. Il offrira, dès la rentrée 2002, des informations, des services, des ressources dans le domaine de l'apprentissage des langues vivantes à l'école primaire ; largement ouvert sur l'international, il facilitera les échanges scolaires.

## **2 - Améliorer la prévention des difficultés et l'adaptation à la diversité des élèves**

### **2.1 Les évaluations et leur exploitation**

L'évaluation, telle qu'elle a débuté en septembre 2001 **en grande section et en cours préparatoire**, doit prendre une ampleur plus importante tout en conservant son sens initial ; les informations qu'elle délivre ont vocation à servir de points d'appui à une organisation des apprentissages adaptée aux acquis et aux

besoins des élèves. Il ne s'agit pas de mesurer des performances par rapport à une norme, d'utiliser les résultats pour des catégorisations, des comparaisons ou classements et des prédictions ; cette évaluation ne s'apparente pas à des tests psychologiques et ne constitue pas un examen de passage.

Les équipes pédagogiques ont une liberté de choix parmi les outils proposés. Une mutualisation des premières expériences réalisées (exploitations dans les classes, exploitations en formation) est en cours et des informations pourront être trouvées sur le site ÉduSCOL.

De nouveaux outils à destination des équipes pédagogiques seront rendus publics dès le mois de mars prochain sur le site internet du ministère et d'autres seront mis à la disposition des maîtres avant juin prochain (<http://www.education.gouv.fr/banquoutils> ; nom d'utilisateur : outils ; mot de passe : dpd). Une diffusion, sur cédérom, de l'ensemble des situations d'évaluation ainsi que des situations pédagogiques attachées à chaque outil devrait être faite pour la rentrée 2002.

Quant à l'évaluation à l'**entrée en CE2**, il convient d'en améliorer encore l'utilisation et, en s'appuyant sur une analyse individuelle des résultats et des productions, de parvenir à prendre mieux en compte l'hétérogénéité des besoins et des acquis des élèves de chaque classe. L'élaboration de programmes personnalisés d'aide et de progrès (PPAP) pour les élèves qui ne maîtrisent pas les compétences de base (telles que les cernent les épreuves, et en fonction d'autres observations et appréciations portées au cours des activités habituelles) constitue une chance importante pour eux de dominer leurs difficultés dans une période où elles n'ont pas encore eu de conséquences trop dommageables sur leur cursus.

Par ailleurs, la connaissance des résultats des élèves entrés en 6ème permettra d'ajuster les projets pédagogiques de l'école, sur l'ensemble du cycle III, en fonction des orientations nouvelles à respecter pour la mise en œuvre des nouveaux programmes.

La banque d'outils d'aide à l'évaluation sera progressivement généralisée, pour l'ensemble du cursus scolaire, à tous les domaines de compétences et à tous les champs disciplinaires. C'est sur cette banque que sont disponibles les situations destinées à la grande section et au cours préparatoire. Pour la rentrée 2002, des exercices en anglais, allemand et espagnol seront disponibles ; les autres langues viendront ensuite.

## 2.2 La prise en compte de la diversité et la prise en charge des enfants en difficulté ou déficients

Quelles que soient les déficiences, les maladies ou les troubles qui perturbent leur développement ou limitent leur autonomie, tous les enfants doivent bénéficier de l'instruction scolaire. Pour la plus grande partie d'entre eux, c'est dans l'école de tous que peut se faire l'intégration.

Le projet d'école constitue le cadre privilégié pour organiser et coordonner les réponses aux besoins divers mais les démarches pédagogiques adaptées peuvent ne pas suffire pour certains élèves dont la situation nécessite une attention plus soutenue, soit parce qu'ils présentent des difficultés sévères et durables, soit parce qu'ils ont des besoins particuliers, en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou avec des atteintes d'origines diverses qui perturbent leur fonctionnement mental.

Il convient pour ces élèves de mobiliser les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

Pour les enfants atteints de troubles du langage, les recommandations de la circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 parue au B.O. n° 6 du 7 février 2002 seront mises en œuvre dès la rentrée 2002.

D'autres enfants, pour des raisons variées, manifestent des besoins éducatifs spécifiques ; on veillera à ne pas retarder leur prise en charge (c'est le cas par exemple des enfants ne maîtrisant pas du tout la langue française et arrivant en cours de scolarité) et à accorder toute la

souplesse nécessaire à l'organisation des cursus (par exemple, pour des enfants malades), dans le cadre de projets individualisés, afin que chacun trouve dans l'école des prises en charge adaptées ou soit dirigé vers des ressources externes lorsque des spécialisations absentes dans l'école sont nécessaires pour répondre de manière adéquate aux besoins.

Il convient d'être attentif à la situation des élèves "intellectuellement précoces". Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter leur parcours scolaire, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse à leurs besoins et à leurs possibilités. On doit aussi, pour eux, tirer un meilleur profit des classes à plusieurs niveaux qui constituent un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. On leur proposera également des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Toutes les situations d'évaluation qui mettent en évidence la coexistence de difficultés et de réussites remarquables doivent attirer l'attention, dès l'école maternelle. Certains de ces élèves peuvent en effet présenter, assez tôt dans leur cursus, des difficultés. Les réseaux d'aides spécialisés aideront les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation seront envisagées en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Les programmes personnalisés d'aide et de progrès seront adaptés aux cas de ces élèves.

Au moment des changements de structures, de l'école maternelle au cours préparatoire, du cours moyen au collège, la situation des élèves fragiles ou en difficulté doit faire l'objet d'une attention particulière de telle manière que la dynamique de progrès qui a été créée soit maintenue.

### 3 - Favoriser la participation des parents

Les apprentissages scolaires doivent contribuer à susciter puis à structurer des comportements responsables et solidaires autant que des acquisitions formelles. Pour soutenir efficacement leurs enfants dans l'ensemble de ces apprentissages, les parents doivent être associés aux projets que développe l'école ; la co-éducation doit **favoriser une unité et une cohérence dans la formation des enfants**. Les informations données aux parents, les débats organisés avec eux sur des problèmes éducatifs consolident le rôle fondamental de l'école dans la société. Nécessaire tout au long de la scolarité avec tous les parents d'élèves, pour la réussite de leurs enfants et pour l'élaboration de références culturelles partagées, la communication sera renforcée à l'occasion de l'entrée en application des nouveaux programmes : les réunions collectives de parents par classe ou par école seront l'occasion de présenter le calendrier de mise en œuvre et, surtout, les implications concrètes de l'évolution des programmes.

Les formes diverses de valorisation des activités et des productions des élèves (expositions, concerts, etc.), les fêtes scolaires, qui contribuent à renforcer les liens sociaux entre l'école et son environnement, sont également à encourager pour renforcer la communication entre l'école et son environnement, au-delà même des familles des élèves.

En toute circonstance, il convient d'**accueillir les interrogations des parents** concernant la scolarité de leurs enfants. Qu'il s'agisse d'une demande de scolarisation adaptée, d'une intégration ou encore d'une avancée plus rapide dans un cycle d'apprentissage, ces sollicitations traduisent des attentes, parfois des inquiétudes, qui méritent écoute et dialogue. Les réponses doivent toujours être motivées.

La recherche de relations personnalisées avec les familles, surtout en cas de difficultés des élèves, est indispensable. Les parents doivent être associés à l'étude des réponses possibles

aux difficultés ; c'est en particulier le cas quand un programme personnalisé d'aide et de progrès s'impose suite à l'évaluation du début de CE2. Il convient aussi de rappeler qu'ils sont impliqués dans l'élaboration des projets d'aide spécialisée avec l'enseignant de la classe et les personnels spécialisés, et qu'ils ont aussi communication des bilans, des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt de projet. Dans tous les cas où une situation d'enfant est examinée par une commission de l'éducation spéciale, il convient de respecter tous les droits des parents dans la procédure.

Les relations avec les représentants élus des parents d'élèves sont essentielles au bon fonctionnement de l'école et on veillera à ce que les conseils d'école soient réellement l'occasion de débats sur le fonctionnement de l'école, les choix qui s'expriment dans les divers projets.

Vous veillerez particulièrement à l'application de ces directives. L'ouverture de l'école aux parents - comme à d'autres partenaires, artistiques, scientifiques par exemple - constitue une condition, mais aussi un signe, de bonne intégration de l'école dans son environnement.

### 4 - Conforter et développer les compétences des maîtres par la formation

La formation soutient l'adaptation des enseignants aux nouvelles exigences. Sous ses diverses formes, mobilisant aussi bien les formateurs des instituts universitaires de formation des maîtres que les équipes de circonscription, elle doit aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes, contribuer à faire mieux réussir tous les élèves et favoriser aussi bien les adaptations et les projets professionnels de chaque enseignant que l'amélioration du travail collectif des équipes pédagogiques.

**L'accompagnement de l'entrée dans le métier** (circulaire n° 2001-150 du 27 juillet 2001, B.O. n° 32 du 6 septembre 2001) est une priorité majeure ; vous veillerez à développer le dispositif qui a pu être expérimenté en 2001-2002. En prenant appui sur l'identification des besoins des nouveaux professeurs des écoles, il

convient de leur permettre d'adapter leurs acquis de formation initiale pour les rendre efficaces dans le contexte professionnel où ils se trouvent. Pour les plus isolés d'entre eux, on s'attachera à les aider rapidement à repérer les ressources qui pourraient leur être utiles (personnes, centres de documentation, etc.). Une variété de solutions évoquées par la circulaire précédemment citée peut être mobilisée pour faciliter l'entrée dans le métier des nouveaux professeurs des écoles et faire en sorte qu'elle constitue une expérience réussie et motivante pour chacun d'eux en même temps qu'une chance de renouvellement pour les équipes pédagogiques qui les accueillent.

**La formation continue**, quel qu'en soit l'objet, devra prendre en compte les besoins liés à la mise en œuvre des programmes qu'il convient de faire connaître et comprendre pour qu'ils soient appliqués avec discernement. C'est particulièrement vrai pour les domaines les plus nouveaux, tels que l'approche transversale de la langue et de la maîtrise du langage ou la littérature au cycle III, les enseignements artistiques ou l'animation de débats dans le domaine du "vivre ensemble". Ce n'est pas moins important dans d'autres champs, comme la consultation sur les projets de programmes l'a mis en évidence : le langage à l'école maternelle, la mise en œuvre des démarches expérimentales en sciences, la résolution de problèmes en mathématiques, la programmation de cycles dans les divers domaines disciplinaires constituent d'autres demandes fortes de la part des équipes pédagogiques. Le suivi départemental de la mise en œuvre des programmes doit faciliter l'identification des besoins locaux.

La formation continue **en langues vivantes** doit faire l'objet d'un plan pluriannuel permettant au maximum des enseignants du premier degré de prendre en charge cet enseignement grâce à un renforcement et à un enrichissement progressifs des compétences linguistiques et pédagogiques. Les nouveaux programmes sont à considérer comme un véritable cahier des charges pour la formation car ce sont les

exigences qu'ils décrivent qui, dès 2005, vaudront progressivement. La relation entre habilitation des maîtres pour l'enseignement des langues vivantes et formation continue est à développer dans l'esprit décrit par la circulaire n° 2001-222 du 29 octobre 2001 (B.O. n° 41 du 8 novembre 2001).

Intervenants extérieurs et assistants étrangers qui concourent à la mise en œuvre des enseignements de langue à l'école doivent aussi bénéficier d'une formation et de conseils ; ces précautions sont de nature à garantir qualité et homogénéité des interventions.

On ne négligera pas la formation à la **prise en charge de la diversité des élèves** qui demeure un des défis les plus importants pour l'école ; au-delà du champ habituel de la difficulté ou du handicap, on veillera à développer une approche plus large des facteurs de l'hétérogénéité, de telle façon que les enseignants soient informés rigoureusement de diverses problématiques (nouveaux arrivants en France, enfants du voyage, élèves intellectuellement précoces, etc.) et développent des réponses appropriées aux besoins des élèves concernés.

**Le travail en équipe**, soit par des modules adaptés dans les dispositifs du PDF volet départemental du PAF, soit lors des animations pédagogiques, trouvera de nouveaux ancrages dans la mise en œuvre des programmes avec la nécessité de repenser collectivement des progressions, des organisations pédagogiques, des choix d'ouvrages, etc. La demande de formation au travail en équipe est très présente dans les remontées de la consultation sur les projets de programmes. Il est rappelé par ailleurs que toute action de formation doit intégrer la composante TICE.

La constitution d'un potentiel de personnes-ressources pour **l'école maternelle**, étape déterminante de la scolarité primaire en particulier dans sa contribution à la prévention de la difficulté scolaire, doit conduire, durant l'année scolaire 2002-2003 à mettre en œuvre au niveau académique ou départemental des dispositifs

particuliers de formation pour les conseillers pédagogiques ; dans trois ans, l'un au moins des conseillers pédagogiques affectés à chaque circonscription devra avoir été formé pour accompagner de manière plus spécifique les maîtres travaillant à l'école maternelle. Une organisation départementale qui mutualiserait les ressources en formateurs peut aussi être mise en place, l'essentiel étant que les équipes pédagogiques trouvent des réponses à leurs besoins de conseils ou/et de formation.

Des formations communes aux personnels du premier et du second degrés, des réunions spécifiques doivent aussi renforcer la liaison école / collège afin que la cohérence et la continuité pédagogiques soient mieux garanties dans la période actuelle de rénovation de la culture scolaire primaire.

La mise en place d'une **formation continue "à dominantes"** est à mettre en œuvre progressivement dans toutes les académies et tous les départements, en particulier pour les langues vivantes, pour les domaines artistiques et pour l'éducation physique et sportive. On pourra s'appuyer sur l'expérience qui commence à se construire en formation initiale ; le projet d'une formation continue à dominantes doit aussi être mis en perspective avec la formation initiale à dominantes qui trouvera ainsi des prolongements et des approfondissements dès l'entrée dans le métier des nouveaux professeurs des écoles. C'est cette continuité qu'il faut rechercher pour renforcer la cohérence de la formation et ajuster les ambitions de manière réaliste à chaque étape.

Pour les maîtres déjà en fonction, des approches modulaires développées sur plusieurs années consécutives seraient les mieux à même d'assurer l'enrichissement de compétences chez des maîtres volontaires qui constitueraient ensuite des animateurs de la réflexion pédagogique et des promoteurs de nouvelles pratiques dans leur école pour les domaines concernés ; ils pourraient par ailleurs mettre leur expérience au service de tous les élèves de l'école grâce à des échanges de service, au moins partiels,

dans telle ou telle discipline.

### **La mise à disposition de ressources**

La publication de documents d'accompagnement des nouveaux programmes servira utilement toute action de formation, de même que la diffusion de références de matériels didactiques pour l'enseignement des langues vivantes.

La mise à disposition de ces documents, la diffusion d'informations se développeront au cours de l'année grâce au site ÉduSCOL ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)). Ce site doit constituer encore davantage un moyen de partager, de faire connaître, de mutualiser des productions et des témoignages.

Dans les domaines des arts et de la culture, une présentation spécifique des produits et ressources pédagogiques du réseau CNDP permet d'explorer des pistes pédagogiques nombreuses pour les classes à PAC de tous niveaux et dans tous les domaines. Ce catalogue est disponible sur le site "[www.artsculture.education.fr](http://www.artsculture.education.fr)" et consultable dans les médiathèques du réseau CNDP.

L'année 2002-2003 est une année charnière qu'il convient d'organiser de telle manière que tous les enseignants s'approprient les nouveaux programmes. Les ambitions pour les élèves sont élevées parce que les enjeux sont importants : une plus grande équité dans le partage de la connaissance, la recherche d'une réelle attention portée à chacun dans sa singularité conciliée avec l'affirmation de valeurs et de règles, la réussite pour chacun à son meilleur niveau en même temps que la pratique de la solidarité.

Les équipes pédagogiques, les formateurs, les acteurs de l'encadrement administratif et pédagogique, tous doivent se mobiliser pour favoriser cette entreprise ambitieuse.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# A nnexe

## CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION DES PROGRAMMES

ÉCHÉANCES	MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
Rentrée 2002	Petite section d'école maternelle Grande section d'école maternelle Cours élémentaire deuxième année	Tous domaines, au cycle II et au cycle III, mais avec un programme aménagé de langues vivantes pour la période transitoire au cycle III. En cycle II, les expérimentations de l'enseignement des langues vivantes se font également sur la base d'aménagements du programme.
Rentrée 2003	Moyenne section d'école maternelle Cours préparatoire Cours moyen première année	
Rentrée 2004	Cours élémentaire première année Cours moyen deuxième année	
Rentrée 2005	Langues vivantes en grande section d'école maternelle	Le programme qui s'applique en langues vivantes au cycle II est celui qui figure dans les programmes définis par l'arrêté du 25 janvier 2002. Le programme qui s'applique en langues vivantes au cycle III est encore le programme aménagé pour la période transitoire.
Rentrée 2006	Langues vivantes au cours préparatoire	
Rentrée 2007	Langues vivantes au cours élémentaire première année	
Rentrée 2008	À partir de la rentrée 2008, le programme de langues vivantes en application à tous les niveaux est celui qui figure dans les programmes définis par l'arrêté du 25 janvier 2002 (fin du programme transitoire, les élèves ayant commencé un enseignement de langues vivantes en grande section en 2005 accédant au cours élémentaire deuxième année en 2008).	